



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/07/2020	07/07/2020	2020-9904

1. Intitulé du projet
<p>PARC RESIDENTIEL DE LOISIR PRL DOMAINE DU CHAVAN Transformation du Camping le relais de Chavan créé en 1972 exploité jusqu'en 2005 de 100 emplacements en un Parc Résidentiel de loisir (PRL) de 55 emplacements</p>

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
<p>2.1 Personne physique Nom <input type="text"/> Prénom <input type="text"/></p> <p>2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale <input type="text" value="SARL MYANI en formation"/> Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input type="text" value="AZAG MALIKA gerant et propriétaire"/> RCS / SIRET <input type="text" value="0000000000000000"/> Forme juridique <input type="text" value="Société à responsabilité limitée (SARL)"/></p>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
42°a	a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.

4. Caractéristiques générales du projet
<p>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</p> <p>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet consiste au ré-aménagement d'un camping en un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) Ce camping exploité depuis 1973 et ce jusqu'en 2005 ; fermeture départ retraite Superficie de 3 hectares 545 ha, le PRL n'aura plus que 55 emplacements contre les 100 du camping : 55 emplacements accueillant des mobiles et les chalets en place qui seront réhabilités HLL (Habitations Légères de Loisirs), -réhabilitation des équipements communs réhabilitation de la piscine et annexes , réhabilitation de voiries/cheminements piétons, aire de jeux Réhabilitation du bloc sanitaire Réhabilitation salle de jeux remplacement des divers réseaux remplacement des ANC par une micro station autonome et son lit d'infiltration de 425 m2 conformité du projet validée par le SPANC Création d'une parking avec place handicapé</p>

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

En conformité avec le document d'urbanisme, le terrain est en zone de loisir ZB7 du PLU, à savoir en « zone de loisir. Créé en 1972, le camping le Relais de Chavan est sur une base de loisirs de 3 hectares 545 située en pleine nature, non loin des grands sites touristiques : l'Isa localisation place le site à 2 minutes de N 10, l'accès au site est donc facilité. Proche des grands axes et de l'agglomération, camping classé depuis 1972 son réaménagement en PRL est la mise en valeur et en sécurité de ce site qui privilégie :

- La qualité de l'accueil de tous les publics, inclus en situation de handicap,
- Le respect de l'aspect paysager de ce cadre rural et naturel, en prônant la qualité de conception, mais aussi la simplicité certes coûteuse et la sobriété en matière d'aménagement,
- La mise en œuvre de matériaux assurant la sécurité et les nouvelles normes
- La conformité ANC sous contrôle de professionnels agréés
- Redynamiser ce site naturel
- Création d'emplois

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

TRAVAUX PHASE été 2020 : Août à novembre 2020

Le Réaménagement consistera remplacer tous les réseaux pour mise aux normes edf -eau-incendie pmr, ré-aménager les emplacements et les parties communes ., les HLL seront réhabilités les arbres existants autour seront conservés. La mise en place d'une micro station NDG 120 EH .

Note importante : le projet a été établi de manière à prendre en compte les enjeux écologiques locaux , le projet primera sur la qualité afin d'éviter tous les enjeux liés aux espèces protégées.

A noter également que la période de défrichement sera adaptée pour réduire au maximum les incidences sur la faune sauvage, à savoir entre septembre et octobre.

ANC et tous les réseaux

Création du parking principal, aménagement des terrasses et mise en place mobiles home ,

Restauration des sanitaires et local piscine

Réhabilitation des HLL existant - Aménagement du parking à l'entrée - Restauration des sanitaires existants et salle de jeux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La fréquentation du PRL ' durée de séjour plus longue et client en recherche de nature

- Dynamisation globale du site - Impact économique et fiscal pour la commune LARUSCADE, et ses commerces

- Lieu de détente, pas de PRL dans le secteur

- Création d'emplois (gestion camping , entretien du site , administration du syndicat) -

Création d'un site qui pourra accueillir des manifestations diverses : culturelles, musicales, sportives ...

En saison estivale

- Activités : balades – découverte et parcours en poney, vélo, activité autour des animaux a la ferme,,,

Le projet consiste à l'aménagement du camping en un parc résidentiel de loisir d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) de 3,6 ha, qui sera composé :

de 55 lots individuels, d'une surface moyenne de 200 m², accueillant les HLL existants à réhabilité d'une chambre soit densité sur 1hectare 6

, - d'un accueil, sur une surface de 80 m², - d'équipements communs, sur une surface de 1hectare , comprenant une piscine, - de voiries/trottoirs/cheminements piétons, - d'espaces verts, - d'une station d'épuration autonome, d'une capacité de 120eq/hab, sur une superficie de 2000 m².

Les eaux pluviales des toitures des HLL s'infiltreront directement dans le sol compte ou par système d'infiltration épandage, Les eaux usées seront collectées et dirigées vers la station d'épuration autonome du site (cf. étude de dimensionnement de la filière d'assainissement autonome en Annexe faite par ECR environnement bureau d'étude). Pour mémoire, il a été retenu, par mesure de précaution, une surface de 4000m² pour la STEP au lieu des 3000 m² nécessaires.

Le projet privilégie la conservation des zones boisées existantes . Aussi, les aménagements paysagers ne concerneront que les zones défrichées,. Les essences plantées seront uniquement des essences locales, issues de la liste des espèces recensées sur le

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

déclaration de projet; permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
SURFACE TERRAIN	36545 M2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1665 LIEU DIT AU CHAVAN 33620
LARUSCADE; LARUSCADE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 19' 59 "E Lat. 45 ° 7 ' 00 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VOIR FICHE COMMUNALE JOINTE
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	situé a plus 1km5
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réaménagement en 55 emplacement en lieu et place du camping de 100 emplacements exploité depuis 1972 l réduira s'ils existaient de manière considérable l'ensemble des enjeux relatifs aux espèces protégées et leurs habitats La période de défrichement sera de plus adaptée à la faune sauvage. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera inexistant nous réduisons ce qui existait déjà
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non impacté, situé à plus de 1,5 km

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	zone de loisir
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir pieces annexe fiche de la mairie
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux : trafic lié a aux aménagements (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des usagers du PRL (impact réduit sur les 55 emplacements ¹² seulement de 3 chambres le reste de 1 chambre ; donc imite le nombre d'occupants. Sur les 100 emplacements d'origine réduit à 55.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Endroit excentré, aucune habitation à proximité directe même si nuisances sonores liées aux travaux d'aménagement l'impact sera temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des usagers du PRL faible impact étalé sur l'année. Eclairage nocturne du PRL pas d'habitation à proximité immédiate du PRI

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eclairage nocturne du PRL ne tenant en rien puisque pas d'habitation à proximité immédiate et faible densité vue de l'extérieur
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	es eaux pluviales des toitures des HLL s'infiltreront directement dans le sol et ou dans un lit d'infiltration et mise en place cuve récupération d'eau Trois puits sont présents sur le terrain
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées par la station d'épuration autonome du site MICRO STATION NDG remplaçant les anciennes fosses septiques (cf. étude de dimensionnement de la filière d'assainissement autonome en Annexe bureau etude ECR ENVIRONNEMENT).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des déchets du PRL se fera par le biais de la gestion communale, et la mise en place de bac de tri dans l'emplacement prévu. Déchets vert et divers récupérés par agriculteur voisin le plus proche de Laruscade

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Re aménagement d'un camping existant en PRL moins important en matière

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

réduction des emplacements 100 a l'origine 55 mis en place sur 3 hectares 545

limitant considérablement des enjeux liés aux espèces protégées et à leurs habitats,

implantation des HLL déjà existant

adaptation de la période de défrichement à la faune sauvage recensée : travaux réalisés entre septembre et octobre,

les eaux usées seront traitées par une station d'épuration autonome créée sur le site.

Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé,

le projet fera l'objet d'une intégration paysagère : maintien de zones boisées au sein du projet et en périphérie,

- Conservation de la végétation arborée en place, aucun aménagement n'est prévu dans le coteau boisé, à l'exception de la création micro station et lit infiltration

Maintien des zones végétales

Renforcement et diversification de la végétation en place avec un choix d'essences locales champêtres ne demandant pas de suivi en arrosage :

Parking : stationnement sur mélange terre-pierre enherbé Parking secondaire : uniquement sur mélange terre-pierre enherbé

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce réaménagement.

Selon les annexes un camping de 100 emplacements a été exploité de 1972 jusqu'en 2005 départ retraite de Mr et mme NERIS.

Une réhabilitation et réouverture sur un changement de catégorie ne justifierait pas cette étude

Si le camping était toujours en activité aucune étude d'impact ne serait demandée, puisque les autorisations le recul de toutes ses années d'exploitation, n'ont eu aucun impact négatif, ni mise en danger sanitaire ; bien au contraire une remise aux norme et réduction emplacements ne peuvent qu'être bénéfique à tout point de vue.

L'aménagement n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, a 1,5 km etc., le réaménagement réduit le nombre d'emplacements existants de 45 en moins les enjeux écologiques locaux s'ils existaient seraient amoindris

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 07/07/2020



- LEGENDE :**
- 3,95
7,31
29,5 m² BUNGLOW EXISTANT HAUTEUR 2,5m
 - 7,80
3,80
3,70
29,5 m² MOBIL-HOME PREMIER TRANCHE HAUTEUR 2,5m
 - 10,90
40,5 m² MOBIL-HOME PREMIER TRANCHE HAUTEUR 2,5m
 - 7,80
29,5 m² MOBIL-HOME DEUSIEME TRANCHE HAUTEUR 2,5m
 - 7,80
29,5 m² MOBIL-HOME TROISIEME TRANCHE HAUTEUR 2,5m
 - PLACE DE STATIONNEMENT
 - PLACE DE STATIONNEMENT EXISTANTE
 - ZONE PMR
 - RESEAU ELECTRIQUE DIAM 90
 - RESEAU ELECTRIQUE DIAM 45
 - RESEAU EAU PEH 32
 - RESEAU TELECOM
 - RESEAU EU DIAM 90
 - BORNE INCENDIE

000 ZB 7
Références cadastrales de la parcelle
36 545 mètre carré
33620 LARUSCADE

Mme AZAG MALIKA
 10 Rue Maréchal Foch 3350 BASSENS

AMENAGEMENT D'UN
PARC RESIDENTIEL DE LOISIR
 CHEMIN CHAVAN, 33620 LARUSCADE

DEMANDE DE PERMIS DAMENAGER

PROJET - PLAN DE MASSE	N° PLAN : PA 4
	N° DOSSIER :
	DATE : 26 - 11 - 2019
	ÉCHELLE: 1:500



000 ZB 7
 Références cadastrales de la parcelle
 36 545 mètre carré
 33620 LARUSCADE

LEGENDE :
 3,95
 7,31
 29 m²
 BUNGALOW EXISTANT
 PLACE DE STATIONNEMENT EXISTANTE

Mme AZAG MALIKA

10 Rue Maréchal Foch 3350 BASSENS

**AMENAGEMENT D'UN
 PARC RESIDENTIEL DE LOISIR**

CHEMIN CHAVAN, 33620 LARUSCADE

DEMANDE DE PERMIS DAMENAGER

EDL - PLAN DE MASSE

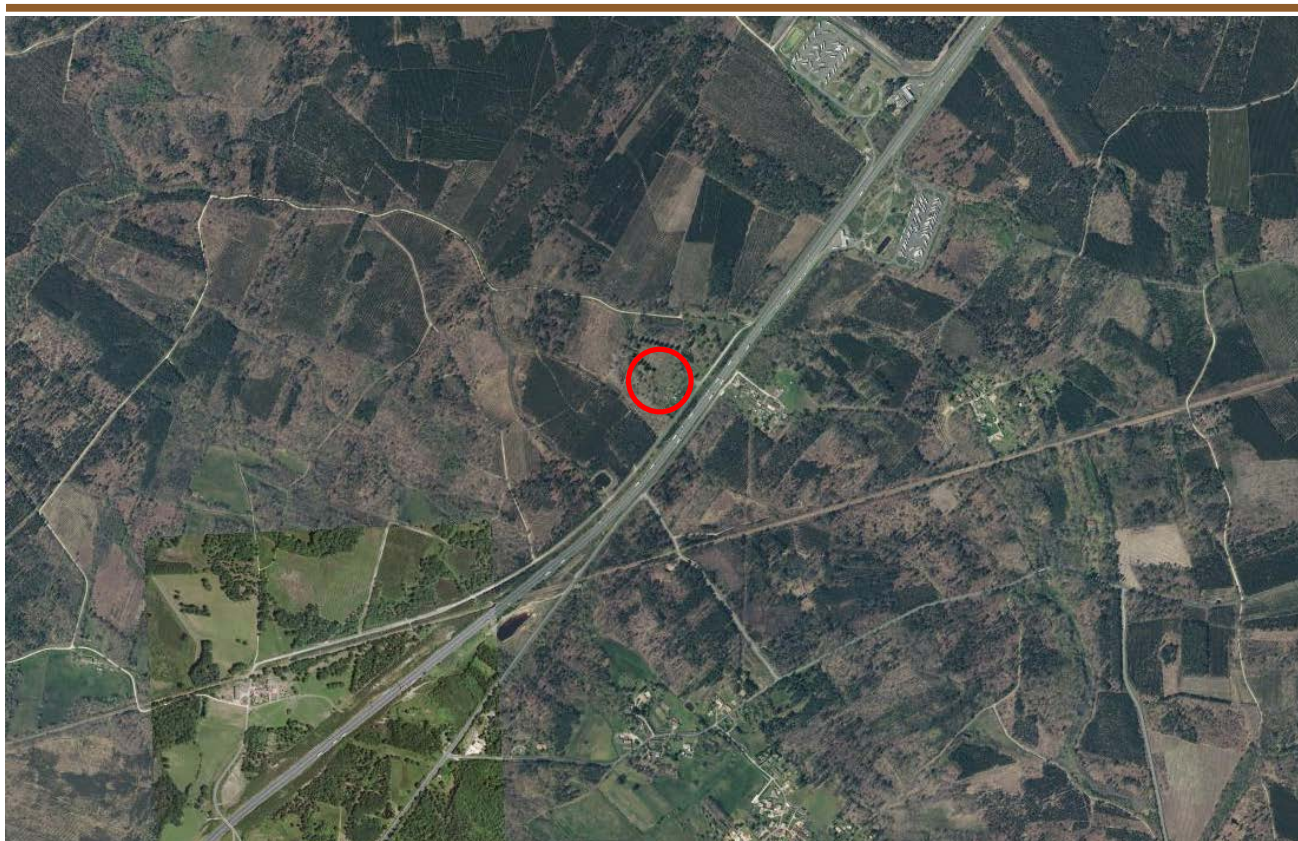
N° PLAN :	PA 3
N° DOSSIER :	
DATE :	26 - 11 - 2019
ÉCHELLE :	1:500

ETUDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AZAG Malika

Installation d'un système d'assainissement
semi-collectif

1 665 chemin de Chavan
Commune de LARUSCADE (33)



Dossier 3305725 - Juin 2020

AZAG Malika
1 665, Chemin de Chavan
LARUSCADE (33 620)



CLIENT

NOM	Mme Malika AZAG
ADRESSE	1 665, chemin de Chavan LARUSCADE (33 620)

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGE D'AFFAIRES	Loïc MAINGOT
CHARGE D'ETUDES	Nicolas DUCASSE

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
24/10/2019	01	Etude d'assainissement non collectif	N. DUCASSE	L. MAINGOT
24/01/2019	02	Ajout et modifications demandées par Cédric LE CLAINCHE, chargé d'affaires Eau et Assainissement, AQUALIS	N. DUCASSE	L. MAINGOT
29/06/2020	03	Modification nombre d'emplacements	L. MAINGOT	E. AUBRUN

Rédacteur	Contrôle interne
 Nicolas DUCASSE Chargé d'études	 Loïc MAINGOT Chargé d'affaires



SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	4
2	DEMANDEUR ET DESTINATAIRE DE CE RAPPORT.....	4
3	PRESENTATION DU SITE DE PROJET	4
3.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE.....	4
4	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	9
4.1.1	<i>Contexte géologique général.....</i>	9
4.1.2	<i>Géologie des horizons superficiels.....</i>	10
4.1.3	<i>Perméabilité des horizons superficiels.....</i>	13
4.2	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	14
4.3	CAPTAGE D'EAU POTABLE.....	15
4.4	HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE DE L'ETAT INITIAL.....	16
4.4.1	<i>Qualité des eaux et objectifs de qualité du milieu récepteur.....</i>	17
4.5	CADRE REGLEMENTAIRE DES SITES D'INVENTAIRES ET DES SITES PROTEGES	20
5	PRESENTATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT POUR CE PROJET	22
5.1	CALCUL DE LA CHARGE POLLUANTE.....	22
5.2	DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT	23
5.3	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT.....	24
5.4	SOLUTION DE GESTIONS DES EAUX TRAITEES.....	25
5.4.1	<i>Solution 1 : Dispositif agréé de type micro-station suivi d'un rejet vers un exutoire (ruisseau de Chavan) 25</i>	
5.4.2	<i>Solution 2 : Dispositif agréé de type micro-station suivi d'un rejet par infiltration</i>	27
6	PRINCIPES D'IMPLANTATION ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES	30
6.1	RECOMMANDATIONS POUR LES TRAVAUX.....	30
6.1.1	<i>Cahier des charges.....</i>	30
6.1.2	<i>Période de réalisation des travaux</i>	30
6.1.3	<i>Vérification de la filière d'assainissement préalablement à sa mise en fonction.....</i>	30
6.2	ENTRETIEN DE LA FILIERE	30

FIGURES

Figure 1	: Situation du projet sur la commune (Géoportail)	4
Figure 2	: Situation du projet sur la parcelle (Géoportail).....	5
Figure 3	: Plan de la parcelle cadastrale du projet (cadastre.gouv)	6
Figure 4	: Plan de masse du projet (AZAG MALIKA)	6
Figure 5	: Zone d'implantation du système d'ANC sur le site (Géoportail - ECR Environnement)	7



Figure 6 : Photographies du site réalisées le jour des investigations, le 22/10/2019 (ECR Environnement)	8
Figure 7 : Extrait de la feuille géologique n°780 de COUTRAS (BRGM).....	9
Figure 8 : Localisation des sondages et essais sur le site (ECR Environnement/Google Maps)	10
Figure 9 : Photographies des sondages et observations au droit et aux alentours du site.....	12
Figure 10 : Type de sol et coefficient de perméabilité	13
Figure 11 : Carte de remontées de nappe (BRGM)	14
Figure 12 : Position du captage AEP de Jarcelet (Géoportail)	15
Figure 13 : Réseau hydrographique du secteur (SIEAG).....	16
Figure 14 : Implantation de la station de mesure au droit du ruisseau de la Saye (SIEAG)	17
Figure 15 : Evaluation de l'état écologique (Données de 2014 à 2018) pour l'année de référence 2018 (SIEAG)	18
Figure 16 : Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) - (SIEAG)	19
Figure 17 : Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013) - (SIEAG)	19
Figure 18 : Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) - (SIEAG)	19
Figure 19 : Inventaire des ZNIEFF de type 1 autour du projet (Géoportail)	20
Figure 20 : Inventaire des ZNIEFF de type 2 autour du projet (Géoportail)	21
Figure 21 : Inventaire des sites Natura 2000 Directive Habitats (Géoportail)	21
Figure 22 : Annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015	23
Figure 23 : Exemple d'un lit d'infiltration – coupe transversale.....	28

TABLEAU

Tableau 1 : Lithologies rencontrées sur la zone d'étude.....	11
Tableau 2 : Résultats des essais de perméabilité	13
Tableau 3 : Charges hydrauliques et polluantes nécessaires	25
Tableau 4 : Résumé de la solution.....	26
Tableau 5 : Charges hydrauliques et polluantes nécessaires	27
Tableau 6 : Résumé de la solution.....	29

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de masse (AZAG MALIKA)
Annexe 2 : Résultats des essais d'infiltration
Annexe 3 : Fiche technique microstation modulaire a culture fixée NDG EAU (NDG EAU)
Annexe 4 : Modèle de cahier de vie pour installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH



1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte Mme Malika AZAG, dans le cadre de l'étude de sol pour la réalisation d'un système d'assainissement, la société ECR Environnement a réalisé une étude de perméabilité pour le dimensionnement d'une filière d'assainissement, le 21/10/2019.

Cette étude fait suite au devis 3306582, validé par Mme AZAG.

2 DEMANDEUR ET DESTINATAIRE DE CE RAPPORT

Demandeur :

Mme Malika AZAG
1 665, Chemin de Savan
33 620, Laruscade

SPANC : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

2, Rue de la Ganne
33 920 Saint-Savin

3 PRESENTATION DU SITE DE PROJET

3.1 Situation géographique et topographique

Le projet est situé au 1 665 Chemin de Chavan, dans la commune de Laruscade (33 620), à environ 6,5 km au nord du centre-ville.

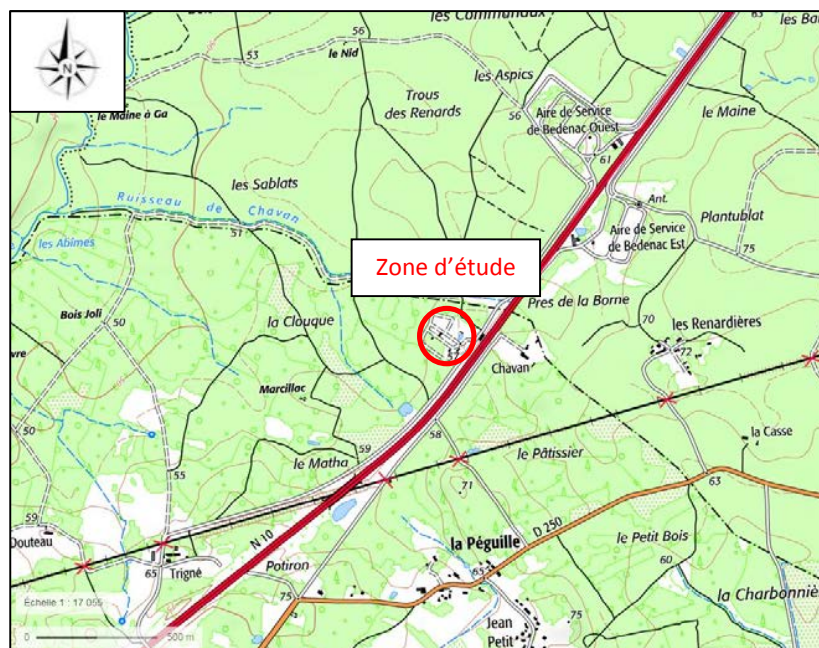


Figure 1 : Situation du projet sur la commune (Géoportail)

La figure suivante présente l'état actuel du site. Il est composé de terrains enherbés avec une présence de végétation (arbres et arbustes). L'aménagement du camping est en cours avec l'installation de mobil-homes et la réhabilitation des sanitaires.

D'après la propriétaire, le projet sera à terme constitué comme suit :

- 55 emplacements (réalisés en 3 phases) occupés par des mobil-home et des chalets ;
- 6 douches homme + 6 douches femme ;
- 6 toilettes homme + 6 toilettes femme + 1 toilette/douche handicapé ;



Figure 2 : Situation du projet sur la parcelle (Géoportail)



La surface de la zone d'étude concernée est de 36 545 m² et est localisée sur la parcelle cadastrée n°7 de la section ZB.



Figure 3 : Plan de la parcelle cadastrale du projet (cadastre.gouv)

Le plan de masse présenté en suivant et en annexe 1 détaille les différentes phases d'aménagements du projet.



Figure 4 : Plan de masse du projet (AZAG MALIKA)

L'espace disponible pour l'implantation du futur système d'assainissement autonome est entouré en bleu sur la figure suivante. Cette zone couvre une superficie supérieure à 600 m².

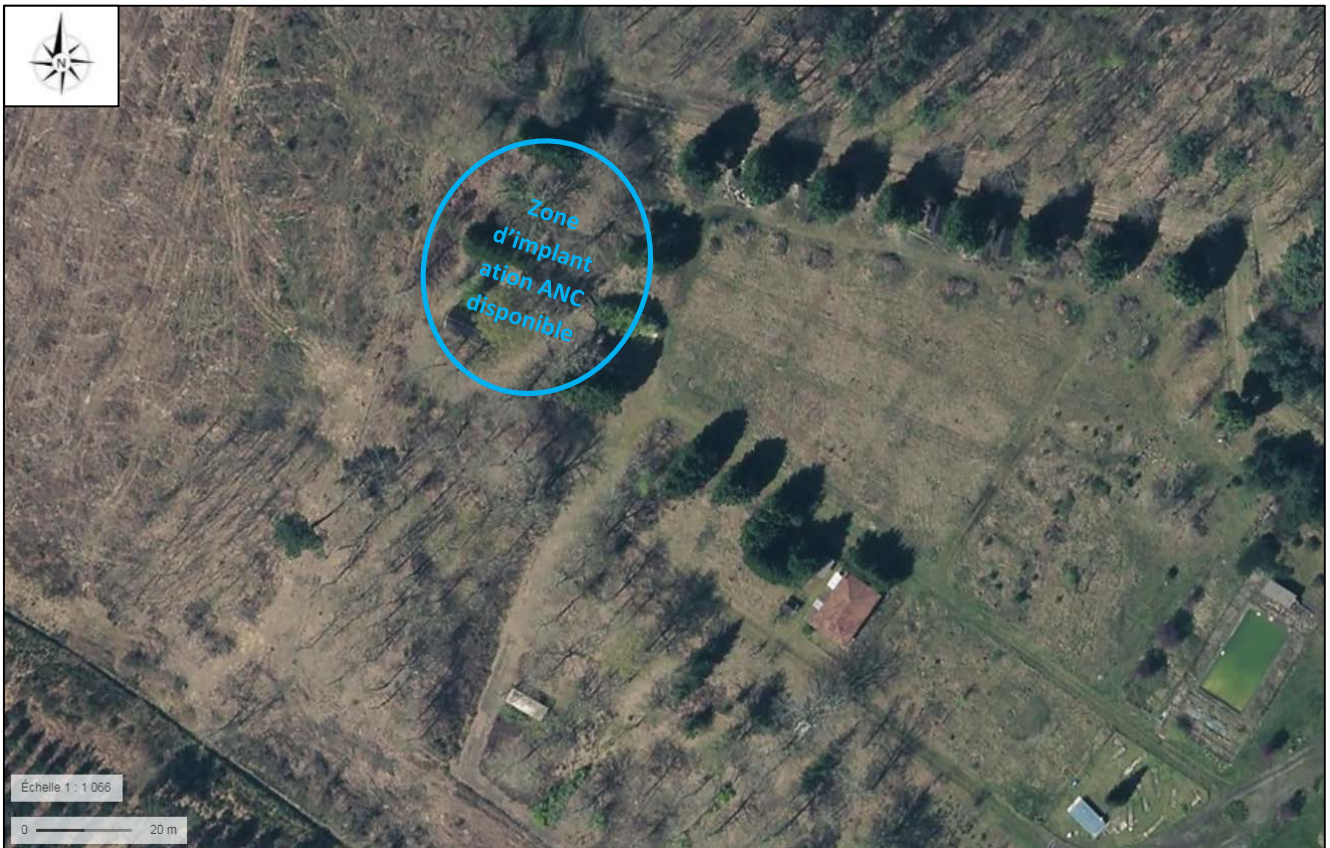


Figure 5 : Zone d'implantation du système d'ANC sur le site (Géoportail - ECR Environnement)

La zone du projet se situe dans une zone non desservie par un réseau de collecte des eaux usées. Ainsi, le projet sera réglementé par l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement, à l'exception des installations d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

D'après les données de la carte IGN et le levé topographique réalisé par ECR Environnement, l'altitude du sol au droit de la zone du projet se situe entre 55 m NGF et 52 m NGF. La pente du terrain au droit du projet est estimée à 1% et est orientée vers le nord-ouest.



Des photographies illustrant l'état du terrain lors de notre intervention sont présentées en suivant.



Bungalow déjà sur place, prise de vue en direction du nord



Zone pressentie pour l'implantation



Zone pressentie pour l'implantation



Fouille à la pelle réalisée le jour des investigations au droit de la zone d'implantation pressentie



Zone d'implantation possible à l'est du site



Vue vers la zone pressentie pour l'implantation du système d'assainissement

Figure 6 : Photographies du site réalisées le jour des investigations, le 22/10/2019 (ECR Environnement)



4 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

4.1.1 Contexte géologique général

La zone d'étude se trouve sur la feuille géologique de COUTRAS (n°780) et repose sur des formations datant de l'Eocène inférieur à moyen, caractérisées par des sables feldspathiques et argiles gris-vert à blanchâtres [e4].

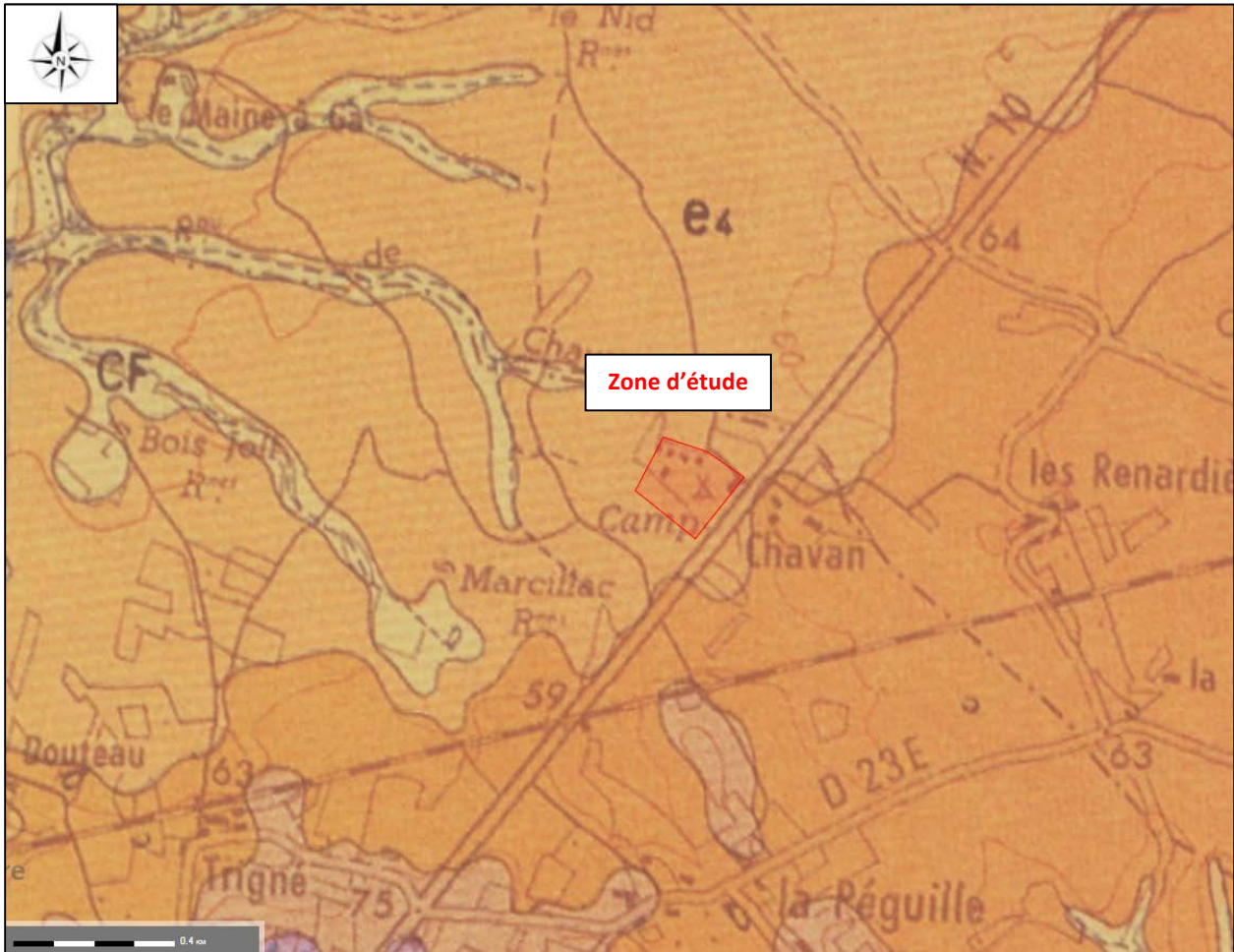


Figure 7 : Extrait de la feuille géologique n°780 de COUTRAS (BRGM)

Légende :

	e7b Formations continentales fluviales et lacustres. Eocène supérieur à Oligocène inférieur. Formation de Boisbretou (inférieure) et molasses du Fronsadais : galets, sables argileux bruns et argiles à taches jaunâtres
	e5 Formations continentales fluviales et lacustres. Eocène moyen à supérieur (Lutétien e5 et Bartonien s.l. e6-7). Formation de Guizengeard supérieure, faciès carbonatés durcis et argiles à Palaeotherium
	e4 Formations continentales fluviales et lacustres. Eocène inférieur à moyen (Cuisien à Lutétien). Formation de Guizengeard inférieure et supérieure p.p. : sables feldspathiques et argiles gris-vert à blanchâtres

4.1.2 Géologie des horizons superficiels

Le personnel d'ECR Environnement, conformément au devis validé, a réalisé des sondages géologiques suivis d'essais d'infiltration au niveau de la zone pressentie d'implantation du système d'assainissement autonome. L'implantation des essais d'infiltration (K) est présentée dans la figure suivante.



Figure 8 : Localisation des sondages et essais sur le site (ECR Environnement/Google Maps)



Le tableau 1 récapitule les investigations accomplies et les lithologies rencontrées.

Tableau 1 : Lithologies rencontrées sur la zone d'étude

Identifiant	Profondeur (m/sol)		Horizons	Date d'intervention	Diamètre des sondages (mm)
K1	0,00	0,60	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)	21/10/2019	140
	0,60	0,70	Sable aliotique [beige]		
K2	0,00	0,60	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)		
	0,60	0,70	Sable aliotique [brun]		
K3	0,00	0,40	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)		
	0,40	0,50	Sable aliotique [beige]		
K4	0,00	0,40	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)		
	0,40	0,50	Sable aliotique [brun]		
K5	0,00	0,40	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)		
	0,40	0,60	Sable aliotique [beige]		

K = essais d'infiltration ; ST = Sondage de sol à la tarière manuelle

Les sondages géologiques ont révélé des horizons sableux jusqu'à une profondeur de 0,70 m/TN. Du sable aliotique a été observé à partir de 0,40 m/TN. Cette formation aliotique mise en évidence au droit de tous les sondages, est un marqueur du battement de la nappe (trace d'hydromorphie).

Aucun niveau d'eau n'a été observé au droit des sondages le jour des investigations. Une étude de sol a été réalisée par le bureau d'étude ENDEO Environnement en date du 22/08/2019 (Dossier D-2019-334). Il a été constaté ce jour, des arrivées d'eau au droit des sondages à partir de 1,20 m/TN.

Lors de notre intervention (21/10/2019), une fouille de 4 m de profondeur a été réalisée au droit de la zone d'implantation pressentie. Cette fouille a mis en évidence des formations sableuses sur environ 1 m d'épaisseur puis une succession de formations sablo-argileuses et d'argiles verdâtres. Aucune arrivée d'eau n'a été constatée au droit de cette fouille ni au droit des sondages (K1 à K5). Ce constat ponctuel ne peut pas être considéré comme représentatif du niveau des plus hautes eaux (NPHE).

Un bassin de rétention des eaux pluviales a été observé au sud-ouest du site. Il était en eau le jour des investigations. Ce bassin est situé sur une parcelle voisine et n'est pas présente dans l'emprise du projet. Il n'est pas possible de déterminer si ces eaux proviennent du ruissellement, de la collecte d'eau pluviales ou d'un niveau de nappe affleurant.



Les photographies suivantes présentent les investigations observées et réalisées le jour de l'intervention.



Sondage K2



Fouille observée au droit de la zone d'investigation



Fouille à la pelle réalisée le jour des investigations au droit de la zone d'implantation pressentie



Bassin de rétention observé au sud-ouest du site (en eau)

Figure 9 : Photographies des sondages et observations au droit et aux alentours du site



4.1.3 Perméabilité des horizons superficiels

La capacité d'infiltration du sol en fonction du coefficient de perméabilité a été déterminée *in situ* à l'issue d'une « saturation » préalable des sondages géologiques (tableau 2). Le détail des tests de perméabilité est présenté en annexe 2.

Tableau 2 : Résultats des essais de perméabilité

Tests	K (mm/h)	K (m/s)	Profondeur testée du fond du sondage à la surface du sol (m)	Date de réalisation des mesures
K1	28	$7,6 \cdot 10^{-5}$	0,70	21/10/2019
K2	26	$7,2 \cdot 10^{-6}$	0,70	
K3	17	$4,8 \cdot 10^{-6}$	0,50	
K3	52	$1,5 \cdot 10^{-5}$	0,50	
K3	20	$5,7 \cdot 10^{-6}$	0,60	

D'après les essais d'infiltration réalisés le 21/10/2019 les horizons superficiels, au droit du terrain, présentent une perméabilité « médiocre » (K1) à « bonne » (K4) avec des valeurs comprises entre 17 et 52 mm/h. La valeur retenue pour la prescription de la filière d'assainissement est la plus faible, soit 17 mm/h – $5,4 \cdot 10^{-6}$ m/s.

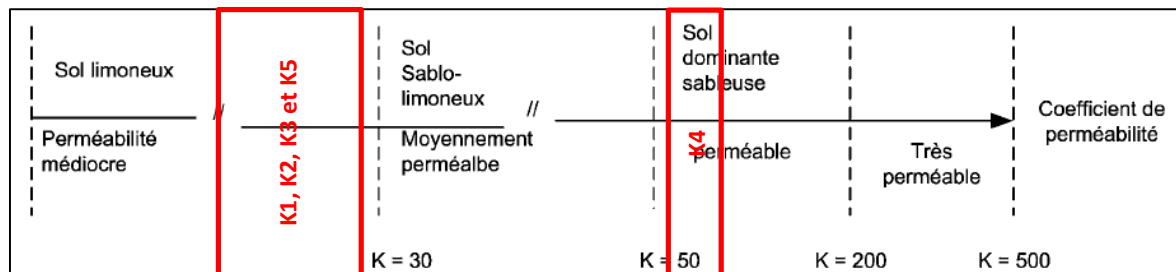


Figure 10 : Type de sol et coefficient de perméabilité



4.2 Contexte hydrogéologique

La carte établie Figure 11 par le BRGM fait état d'une **zone potentiellement sujette aux inondations de cave**. Cependant, cette cartographie est établie à échelle régionale, et n'est pas nécessairement représentative du contexte local.

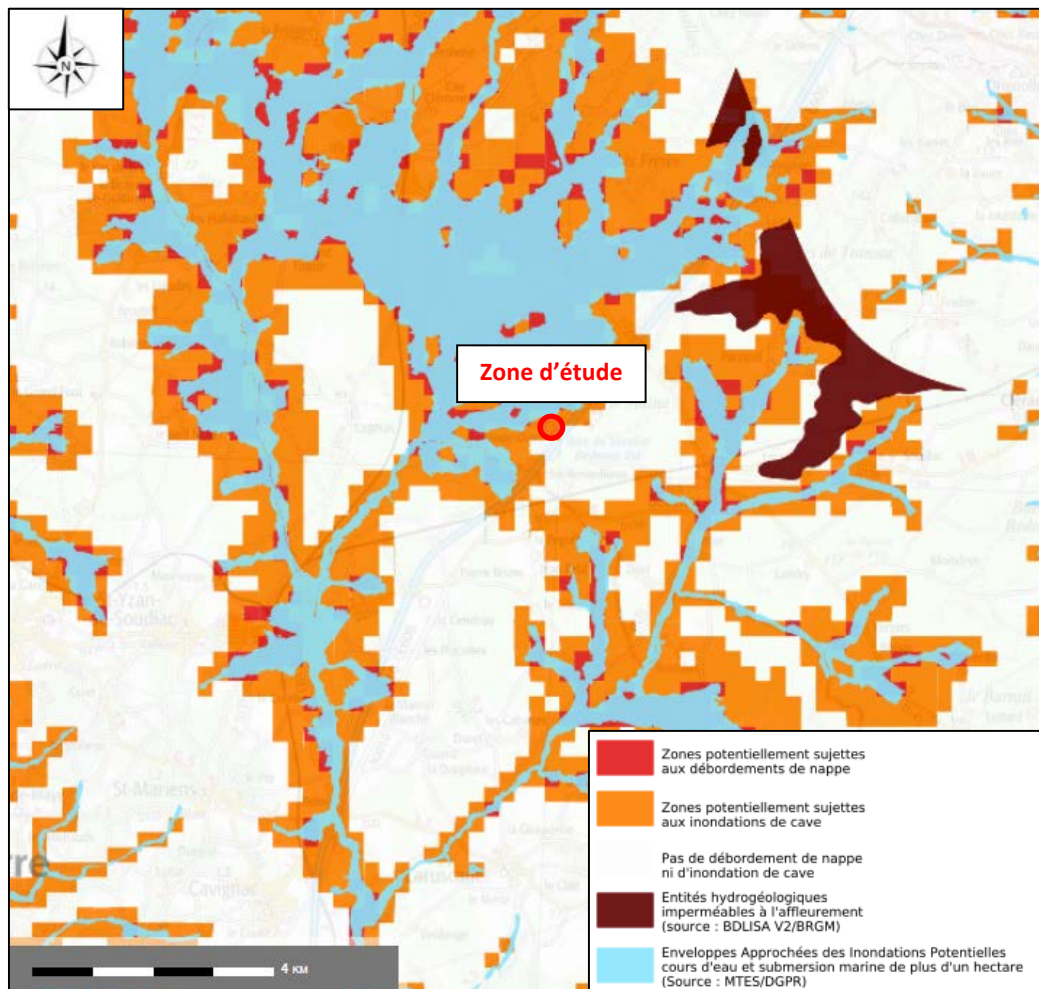


Figure 11 : Carte de remontées de nappe (BRGM)

Aucun niveau d'eau n'a été observé au droit des sondages le jour des investigations. Une étude de sol a été réalisée par le bureau d'étude ENDEO Environnement en date du 22/08/2019 (Dossier D-2019-334). Il a été constaté ce jour, des arrivées d'eau au droit des sondages à partir de 1,20 m/TN.

Lors de notre intervention (21/10/2019), une fouille de 4 m de profondeur a été réalisée au droit de la zone d'implantation pressentie. Aucune arrivée d'eau n'a été constaté au droit de cette fouille ni au droit des sondages (K1 à K5). Ce constat ponctuel ne peut pas être considéré comme représentatif du niveau des plus hautes eaux (NPHE).

Un bassin de rétention des eaux pluviales a été observé au sud-ouest du site. Il était en eau le jour des investigations.

L'inventaire bibliographique dans un rayon de 250 m autour du site du projet à partir de la Base de Données du Sous-Sol du BRGM fait état d'aucun forage déclaré. Toutefois, deux puits ont été observés au droit du site. Le puits à proximité de la zone d'implantation du système d'ANC étant scellé ou bouché, seul le puits présent vers l'entrée du site a été relevé. Un niveau d'eau a ainsi été mesuré à une profondeur de 2,80 m/TN soit 52,50 m NGF.



4.3 Captage d'eau potable

D'après la consultation de l'ARS de la Gironde, aucun ouvrage de captage d'eau potable n'est à déclarer sur son territoire. Les données de l'ARS de la Dordogne fait état d'un forage d'eau potable, « le captage de Jarcelet » présent 3 km au nord. Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection immédiat ou rapproché. Il n'existe pas de périmètre éloigné. Le projet ne porte donc pas atteinte à la pérennité de l'ouvrage. La figure suivante présente l'implantation du captage par rapport au site.

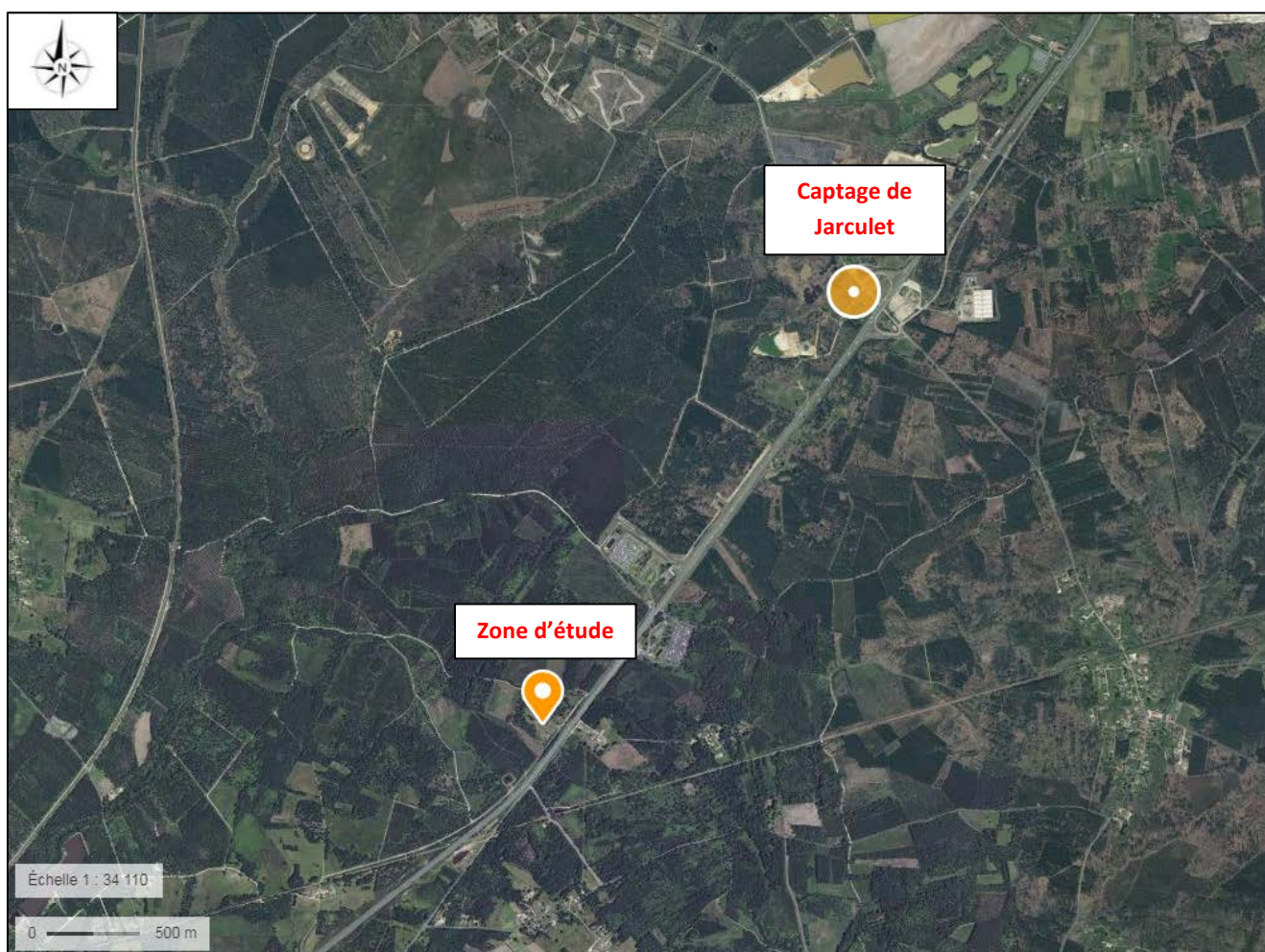


Figure 12 : Position du captage AEP de Jarcelet (Géoportail)



4.4 Hydrologie et hydraulique de l'état initial

D'après l'agence de l'eau Adour Garonne. Le ruisseau de Chavan est le cours d'eau le plus proche du site. Le « ruisseau de Chavan » situé à environ 50 mètres au nord de la zone pressentie pour l'implantation du système d'assainissement semi collectif a pour code hydrographique « P8210530 ». Il se jette dans le ruisseau de la Saye (P82-0400), un affluent de l'Isle, 1,5 km à l'ouest. Le ruisseau de Chavan était à sec le jour des investigations.

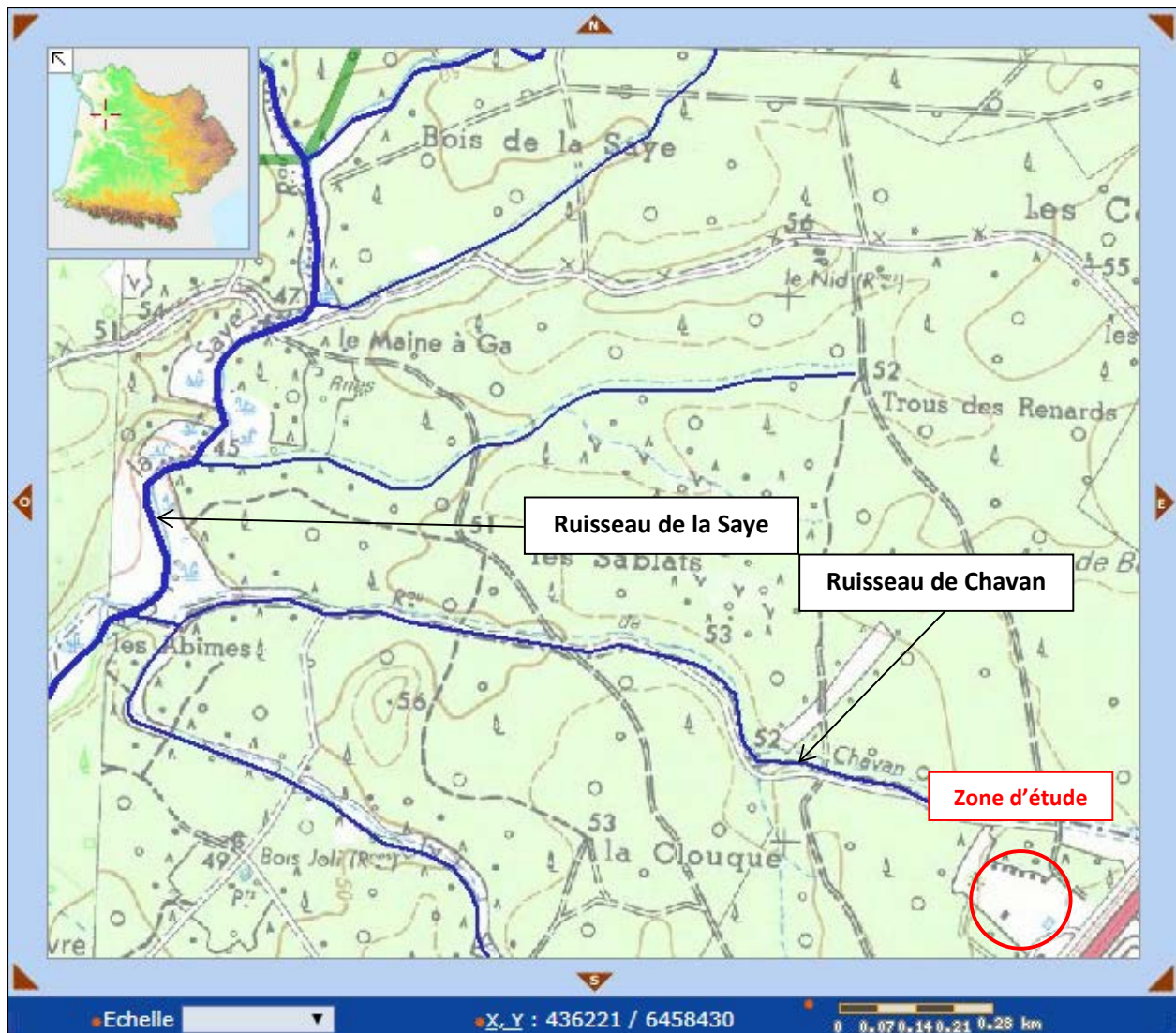


Figure 13 : Réseau hydrographique du secteur (SIEAG)



4.4.1 Qualité des eaux et objectifs de qualité du milieu récepteur

Des données sur la qualité des eaux superficielles au voisinage du projet sont disponibles dans le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Elles concernent le cours d'eau P82-0400 « Le ruisseau de la Saye ». Ce cours d'eau est un affluent de l'Isle, lui-même un affluent de la Dordogne. La masse d'eau rivière concernée est « La Saye de sa source au confluent de l'Isle » (FRFR36).

Aucune donnée n'est disponible pour le « ruisseau de Chavan ». Toutefois, d'après le SIEAG, le cours d'eau serait en très bon état et un réservoir biologique du bassin « Affluents et sous-affluents de la Saye (exclue) à l'amont du ruisseau de graviange inclus ».

Les figures suivantes présentent les données de qualité du ruisseau de la Saye au droit d'un station de mesure de qualité en aval hydraulique du projet, et sa position par rapport au projet.

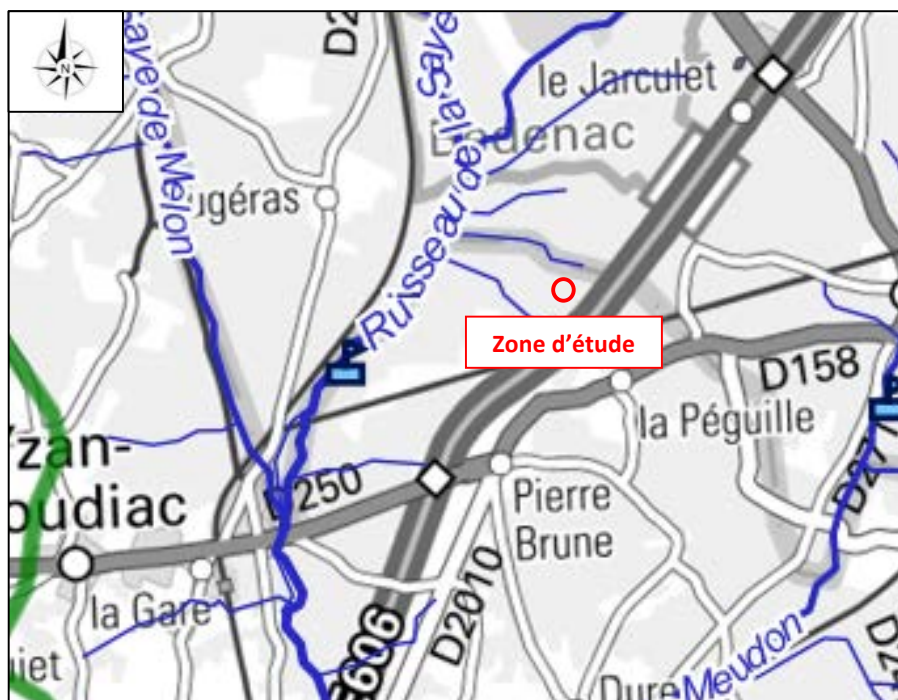


Figure 14 : Implantation de la station de mesure au droit du ruisseau de la Saye (SIEAG)

Ecologie		Inconnu	
Physico chimie	Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées. Valeurs retenues	Inconnu	Seuil Bon état
Oxygène		Inconnu	
Carbone Organique		Inconnu	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Inconnu	
Oxygène dissous		Inconnu	
Taux de saturation en oxygène		Inconnu	
Nutriments		Inconnu	
Ammonium		Inconnu	
Nitrites		Inconnu	
Nitrates		Inconnu	
Phosphore total		Inconnu	
Orthophosphates		Inconnu	
Acidification		Inconnu	
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Inconnu	
Potentiel max en Hydrogène (pH)		Inconnu	
Température de l'Eau		Inconnu	
Biologie		Bon	E.C.R.
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.			Note brute
Indice poissons rivière		Bon	10.62 / 16
Polluants spécifiques	L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.	Inconnu	Seuil Bon état

Figure 15 : Evaluation de l'état écologique (Données de 2014 à 2018) pour l'année de référence 2018 (SIEAG)



Les données présentées en suivant et disponibles sur le SIEAG, établissent l'évaluation de la masse d'eau « La Saye de sa source au confluent de l'Isle » codifiée FRFR36.

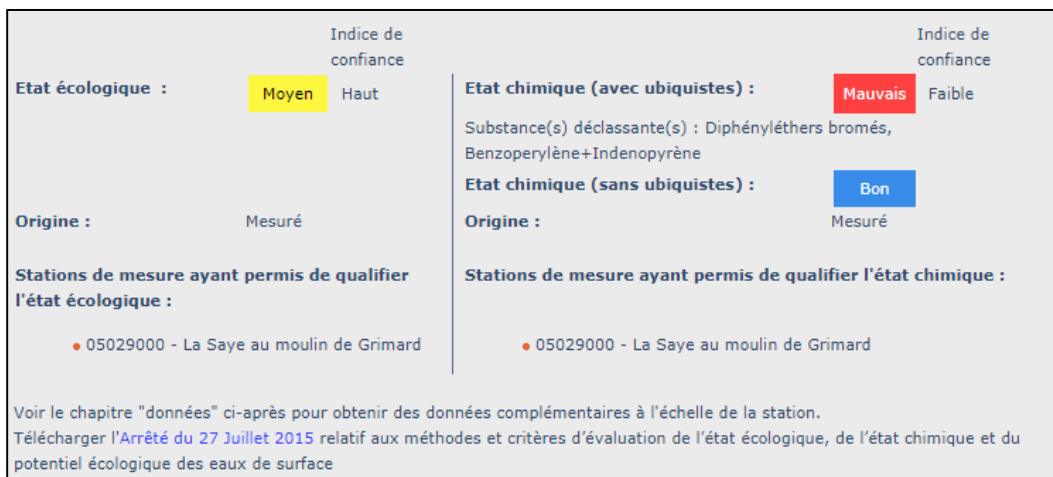


Figure 16 : Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) - (SIEAG)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Figure 17 : Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013) - (SIEAG)

Les pressions significatives observées au droit du cours d'eau sont liées aux rejets de stations d'épurations domestiques ainsi qu'aux pesticides. Les autres paramètres de pression sur le milieu sont jugés non significatif, minimales ou inconnues.

L'objectif de bon état écologique est fixé pour 2027 tandis que le bon état chimique était fixé pour 2015.

Objectif de l'état écologique :	Bon état 2027
Type de dérogation :	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

Figure 18 : Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) - (SIEAG)



4.5 Cadre réglementaire des sites d'inventaires et des sites protégés

L'étude du milieu naturel a pour objectif de déterminer les potentielles incidences du projet sur les zones humides et les milieux aquatiques.

On recense dans un rayon de 5 km autour du site :

- Une ZNIEFF de type 1 « Landes de Bussac », 100 m au Nord du site.
- Une ZNIEFF de type 1 « Haute vallée de la Saye », 1,5 km à l'ouest.
- Une ZNIEFF de type 1 « Etangs de Sauzes et du Jarcelet » 2,5km au nord.
- Une ZNIEFF de type 1 « Vallée du Meudon », 3 km à l'est.
- Une ZNIEFF de type 2 « Landes de Montendre », 100 m au nord.
- Une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Saye et du Meudon », 1,5 km à l'ouest.
- Un site Natura 2000, directive habitats « Landes de Montendre », 1,5 km au nord-ouest.

Au regard des sites présents à proximité, le projet ne représente pas de danger potentiel.

Les figures suivantes illustrent l'inventaire des zones réglementaires du milieu naturel autour du site

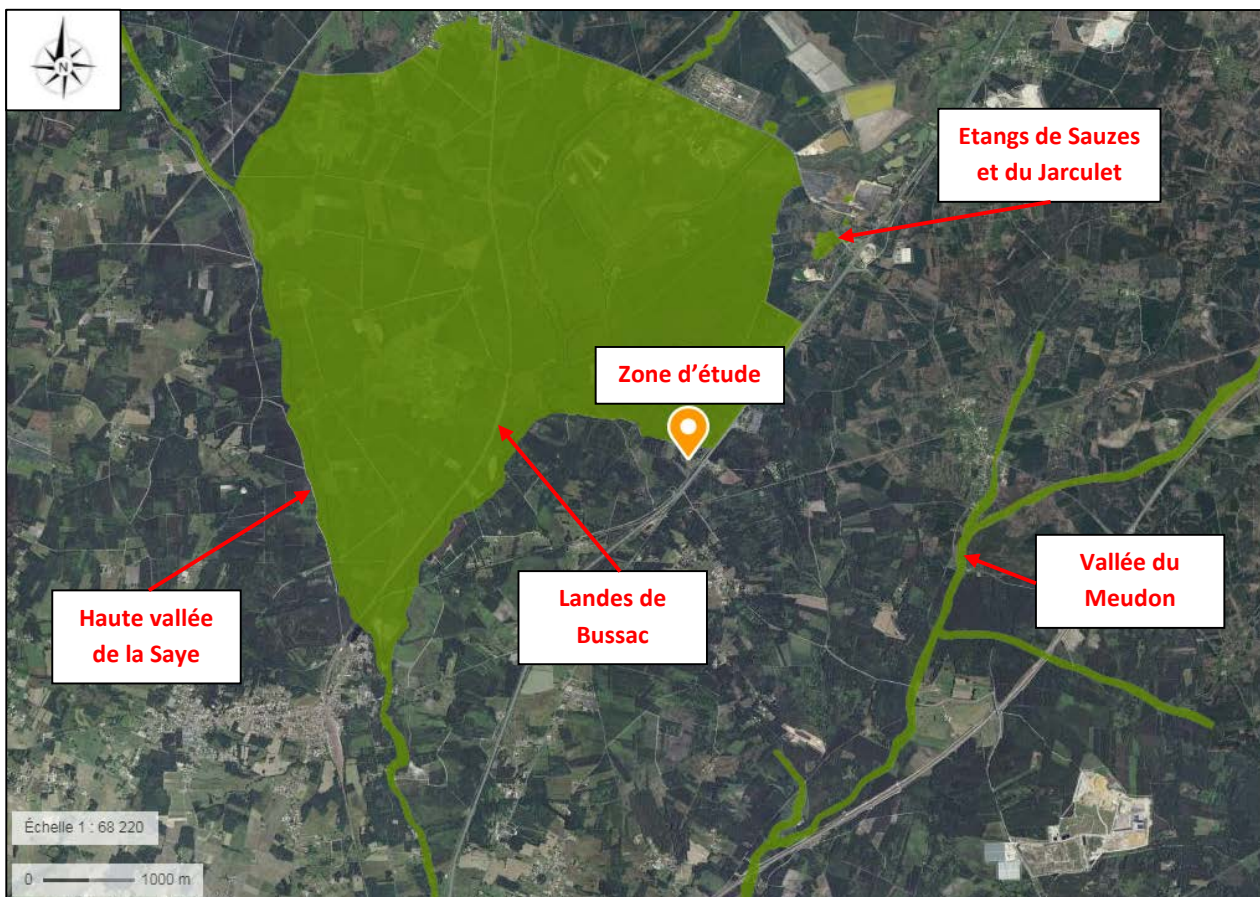


Figure 19 : Inventaire des ZNIEFF de type 1 autour du projet (Géoportail)



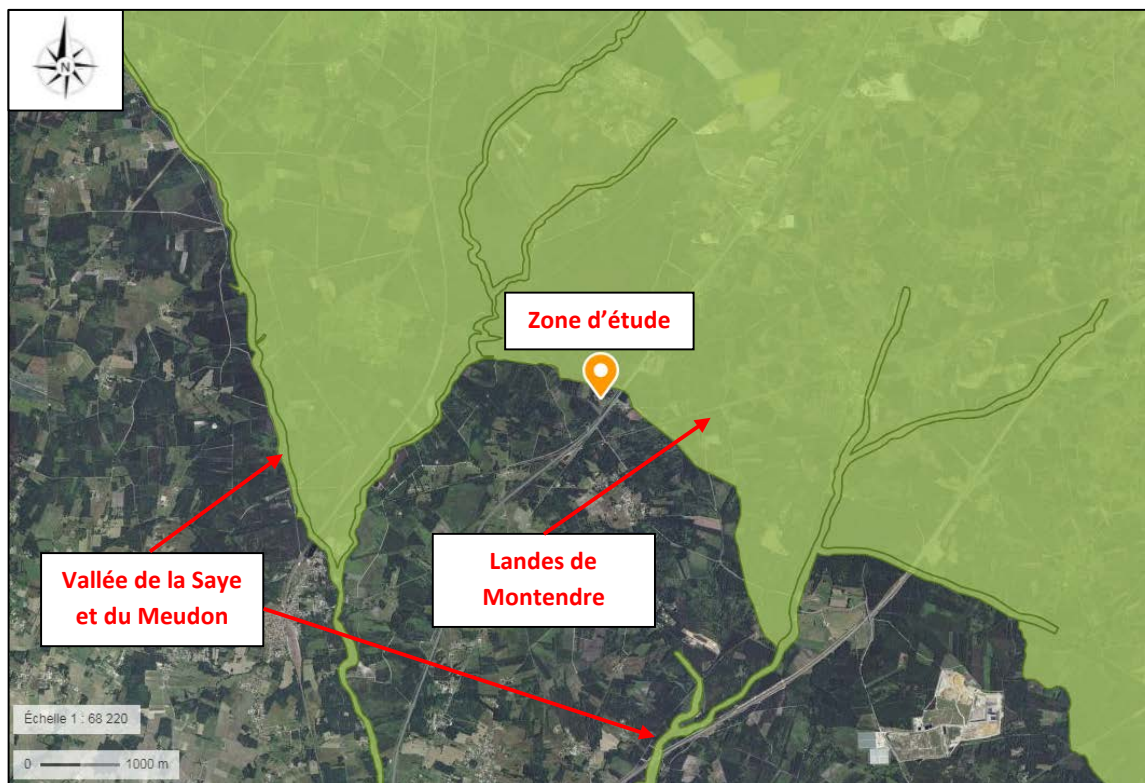


Figure 20 : Inventaire des ZNIEFF de type 2 autour du projet (Géoportail)

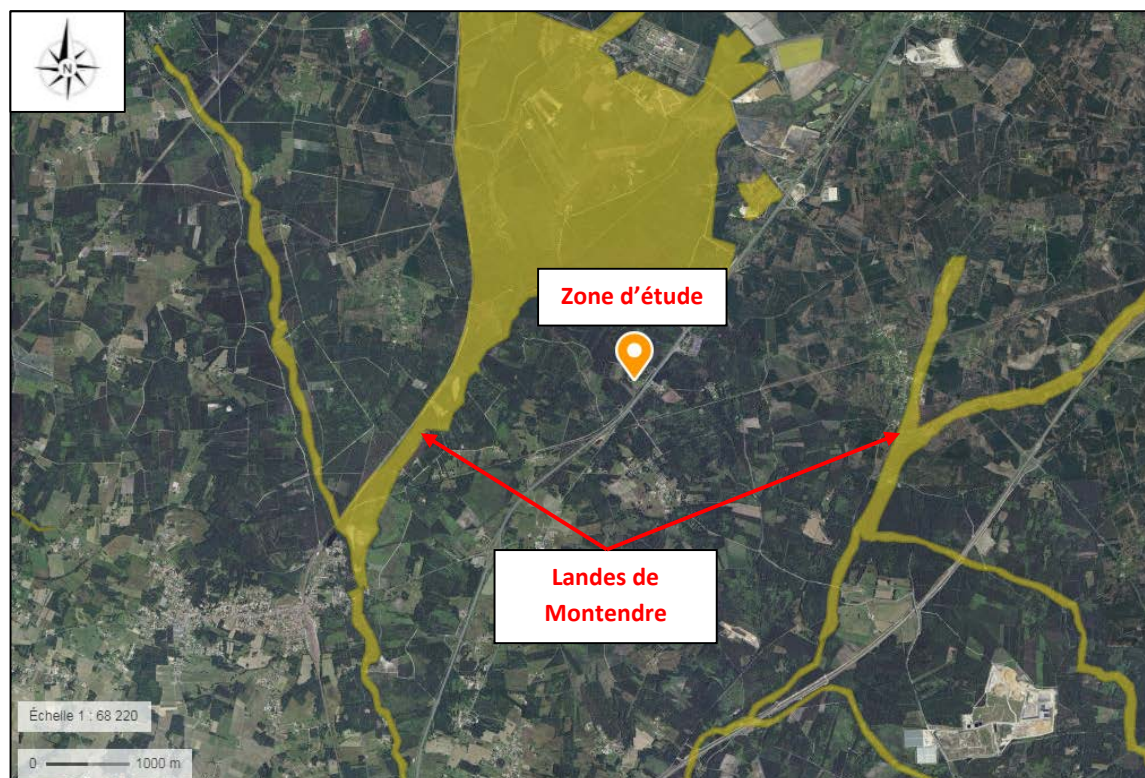
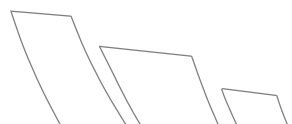


Figure 21 : Inventaire des sites Natura 2000 Directive Habitats (Géoportail)



5 PRESENTATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT POUR CE PROJET

5.1 Calcul de la charge polluante

Le projet sera à terme constitué comme suit :

- 55 emplacements (réalisés en 3 phases) occupés par des mobil-home et des chalets ;
- 6 douches homme + 6 douches femme ;
- 6 toilettes homme + 6 toilettes femme + 1 toilette/douche handicapé ;

D'après les informations fournies par le propriétaire, la première phase comportera l'installation de 14 mobil-homes (12 de 3 chambres, 2 de 1 chambre) les WC et douches communs ainsi que de 9 chalets (1 pièce, soit une capacité d'accueil maximale de 2 personnes). La deuxième phase comportera l'installation de 14 mobil-home (2 de 2 chambres et 12 de 1 chambre). Pour la phase 3, il est prévu 18 mobil-homes de 1 chambre. Le dimensionnement qui suit sera donc réalisé pour ces deux premières phases. Tous les mobil-homes et chalets seront équipés de toilettes et douches.

Conformément à la norme NF P16-006 d'août 2016, « Installations d'assainissement non collectif – Conception », le calcul de la charge polluante est effectué à partir du nombre maximal de résident auquel est appliqué un coefficient de 0,7 par résident. Un coefficient de 0,25 est appliqué aux sanitaires communs. Ainsi la charge polluante pour la première phase est estimée à :

Phase 1 : $12 \text{ (mobil-homes)} \times 6 \text{ (personnes maximum)} \times 0,7 + 2 \text{ (mobil-homes)} \times 2 \text{ (personnes maximum)} \times 0,7 + 9 \text{ (chalets)} \times 2 \text{ (personnes maximum)} \times 0,7$ soit **65,8 EH**

Phase 2 : $12 \text{ (mobil-homes)} \times 2 \text{ (personnes maximum)} \times 0,7 + 2 \text{ (mobil-homes)} \times 4 \text{ (personnes maximum)} \times 0,7$ soit **22,4 EH**

Phase 3 : $18 \text{ (mobil-homes)} \times 2 \text{ (personnes maximum)} \times 0,7 =$ **25,2 EH**

Toilettes + Douches : 6,5 EH

Soit un total de 120 EH.

Au regard de la microstation choisie par le maître d'ouvrage (fonctionnement maximal possible pour une charge polluante estimée à 120 EH) et la possible évolution des phases 1 et 2, **la charge polluante considérée est de 120 EH.**

Au regard de la charge polluante (supérieure à 20 EH) un affichage public sur le terrain du projet devra être implanté, mentionnant la nature du projet et le lieu où le dossier de conception est consultable.

Dans le cadre des phases d'aménagement des emplacements futurs entraînant un dépassement de la charge polluante estimée à 120 EH, une nouvelle filière de traitement devra être mise en place ainsi qu'un nouveau dimensionnement du système d'infiltration.

La filière proposée et détaillée dans les paragraphes suivants répond aux conditions spécifiques du site (perméabilités des terrains, espace disponible pour l'implantation des équipements, accès).

Le choix de la filière d'assainissement est fonction de la perméabilité des sols au niveau de la zone d'implantation, de la présence ou non de circulations d'eau à faible profondeur, de la pente du terrain, de la superficie disponible sur le terrain...



- Pour une perméabilité dite « adaptée » ($50 < K < 200$ mm/h), généralement les eaux usées sont traitées avec une filière dite traditionnelle et infiltrées dans le sol.
- Pour une perméabilité moindre ou très importante, les eaux usées sont traitées avec une filière de substitution (micro-station ou filière compacte) et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel.

5.2 Dispositif d'assainissement

La filière d'assainissement est obligatoirement constituée de 4 paliers (collecte, prétraitement, épuration et évacuation), elle devra également prendre en compte les contraintes liées à la surface disponible sur la parcelle d'une part et les distances réglementaires à respecter vis-à-vis des bâtiments, limites de propriété, arbres, puits.

La filière d'assainissement autonome classique pour un site est constituée des équipements suivants :

- D'un système de traitement des eaux usées ;
- Une évacuation des eaux traitées dans le milieu naturel superficiel ou par infiltration.

Suivant les résultats des essais d'infiltration, la surface disponible, la charge polluante du projet (120 EH) et le choix du propriétaire, la gestion des eaux usées sera accomplie par **une micro-station ou filière compacte**.

Les performances minimales de la station de traitement sont réglementées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et son annexe 3 présenté en suivant. Le choix de la station de traitement est à la charge du maître d'ouvrage. Cette station possèdera les performances minimales demandées.

ANNEXE 3				
PERFORMANCES MINIMALES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES AGGLOMÉRATIONS DEVANT TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG/J DE DBO5				
Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués				
PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réductible, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration réductible des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Figure 22 : Annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015



5.3 Hypothèses de dimensionnement

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015, « Les eaux usées traitées sont de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées conformément à la réglementation en vigueur ».

L'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015 stipule également que « Dans le cas où une impossibilité technique ou des coûts excessifs ou disproportionnés ne permettent pas le rejet des eaux usées traitées dans les eaux superficielles, ou leur réutilisation, ou encore que la pratique présente un intérêt environnemental avéré, ces dernières peuvent être évacuées par infiltration dans le sol, après étude pédologique, hydrogéologique et environnementale, montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration ».

Le rejet des eaux traitées dans le ruisseau de Chavan pourrait être soumis à un dossier au titre de la loi sur l'eau selon la rubrique suivante :

R. 214-1 – Rubrique 2.2.1.0.	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0</p> <p>La capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 10 000 m³ / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</p> <p>2° Supérieure à 2 000 m³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³ / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</p>	<p>AUTORISATION</p> <p>DECLARATION</p>
------------------------------	--	--

Dans ce contexte, deux solutions sont étudiées pour la gestion des eaux traitées.

- 1. Dispositif agréé de type micro-station suivi d'un rejet vers un exutoire (ruisseau de Chavan)**
- 2. Dispositif agréé de type micro-station suivi d'un rejet par infiltration**

Selon le souhait du propriétaire et la complexité de la procédure de la solution 1 (délai de l'étude et instruction dossier loi sur l'eau, coût supplémentaire conséquent...) la solution numéro 2 sera appliquée dans le cas de son acceptation par tous les acteurs concernés.

Les dimensionnements des ouvrages d'assainissement autonome ont été basés sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Nombre d'équivalent habitant : 120 EH ;
- ✓ Perméabilité minimale mesurée du sol : 17 mm/h – 4,8.10⁻⁶ m/s ;
- ✓ Superficie disponible pour l'assainissement : > 200 m² ;
- ✓ Pente du terrain : < 1% ;
- ✓ Nappe : aucune venue d'eau observée le jour des investigations, marqueur du battement de la nappe (sable aliotique) observé au droit de tous les sondages des 0,40 m de profondeur.

La charge polluante est estimée à **120 équivalents habitants** (1 équivalent habitant = 1 pièce principale - article R111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation).



5.4 Solution de gestions des eaux traitées

5.4.1 Solution 1 : Dispositif agréé de type micro-station suivi d'un rejet vers un exutoire (ruisseau de Chavan)

En fonction des hypothèses citées précédemment, la filière compacte ou micro-station devra être capable de traiter les charges suivantes :

Tableau 3 : Charges hydrauliques et polluantes nécessaires

Données caractéristiques	Unité	Valeur
Nombre de pièces principales	EH	120
Charges hydrauliques maximum		
Volume journalier	m ³ /j	18
Coefficient de pointe		3
Débit de pointe	m ³ /h	3,38
Charges polluantes maximum¹		
DBO ₅	kg/j	7,2
DCO	kg/j	16,2
MES	kg/j	10,80
N total	kg/j	1,44

Le débit maximum du rejet vers le ruisseau de Chavan sera le débit de pointe, **soit 3,38 m³/h**.

Le débit maximal de rejet ne représente pas de danger dans la modification de l'écoulement ou du débordement possible du ruisseau de Chavan.

D'après le maître d'ouvrage, le dispositif installé sera une « microstation modulaire a culture fixée NDG EAU » modèle L jusqu'à 120 EH. Les performances épuratoires du système d'épuration garantissent des concentrations de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La fiche technique de la micro-station est disponible en annexe 3. Celle-ci confirme les performances épuratoires de la micro-station, **en garantissant les exigences de l'arrêté du 21/07/15**. Un contrôle régulier du bon fonctionnement de la micro-station est également prévu dans le contrat d'achat.

¹ Hypothèses :

- le débit journalier a été estimé en considérant 150 l/EH/j ;
- le débit de pointe a été déterminé sur base de 3Q/16 ;
- un équivalent habitant (EH) est comptabilisé à : 60 g/j de DBO₅, 135 g/j de DCO, 90 g/j de MES et 12 g/j de N Tot.



Préconisations particulières

Une pompe de relevage devra être installée en sortie de la micro-station.

La sortie de la canalisation de rejet vers le cours d'eau devra **situer au point le plus haut du cours d'eau** afin de ne pas être immergée dans le cas où il se trouverait en eau. La mise en place d'un **clapet anti-retour** sera également nécessaire.

La mise en place d'une dalle de lestage sous la micro-station sera nécessaire. La filière compacte choisie devra fonctionner en nappe.

La mise en place de **canalisations renforcées** sera nécessaire entre la sortie de la micro-station et le fossé si des circulations d'engins ou des passages de charges sont envisagés.

Si des circulations d'engins ou des passages de charges sont envisagés sur la micro-station ou en fonction de la hauteur d'enfouissement de la micro-station une dalle de répartition pourrait être nécessaire (voir garantie constructeur).

Au vu de la présence d'eau sur le terrain le jour des investigations, la micro-station devra fonctionner en nappe ou en milieu saturé.

La mise en place d'un poste eaux brutes en amont de la filière sera nécessaire si afin d'éviter les sur-profondeurs et respecter l'épaisseur de remblai maximum au-dessus du dispositif de traitement. Une sur-profondeur pourrait entraîner des intrusions d'eaux parasites par les systèmes de réhausse.

Un cahier de vie devra être rédigé en indiquant les fréquences d'analyses. Un modèle type de ce cahier de vie est disponible en annexe 4.

Toute plantation à proximité du la micro-station est proscrite.

En cas d'arrivée d'eau lors de la réalisation des travaux ECR Environnement devra être contacté.

En aucun cas, le système de traitement n'est apte à recevoir d'eaux pluviales.

Nota : Si l'habitation n'est pas une résidence principale, il conviendra d'utiliser une filière compacte adaptée à un fonctionnement intermittent.

- **Résumé**

Tableau 4 : Résumé de la solution

Prétraitement	Micro-station 120 EH – pompe de relevage en sortie – Dalle de lestage – dalle de répartition si nécessaire – Poste eaux brutes
Traitement	
Rejet	Rejet au ruisseau de Chavan – canalisation renforcée si passage véhicules - clapet anti-retour

Cette solution est donnée à titre indicatif. A notre connaissance, le propriétaire ne souhaite pas adopter cette solution. La solution 2 sera mise en place.



5.4.2 Solution 2 : Dispositif agréé de type micro-station suivi d'un rejet par infiltration

Cette solution a été choisie par la propriétaire.

En fonction des hypothèses citées précédemment, la filière compacte ou micro-station devra être capable de traiter les charges suivantes :

Tableau 5 : Charges hydrauliques et polluantes nécessaires

Données caractéristiques	Unité	Valeur
Nombre de pièces principales	EH	120
Charges hydrauliques maximum		
Volume journalier	m ³ /j	18
Coefficient de pointe		3
Débit de pointe	m ³ /h	3,38
Charges polluantes maximum²		
DBO ₅	kg/j	7,2
DCO	kg/j	16,2
MES	kg/j	10,80
N total	kg/j	1,44

Dans le cas où l'écoulement gravitaire des effluents vers le lit d'infiltration n'est pas possible, une pompe de relevage devra être installée en sortie de la micro-station.

La mise en place d'une dalle de lestage sera nécessaire. La micro-station choisie devra fonctionner en nappe.

D'après le maître d'ouvrage, le dispositif installé sera une « microstation modulaire a culture fixée NDG EAU » modèle L jusqu'à 120 EH. Les performances épuratoires du système d'épuration garantissent des concentrations de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le rejet des effluents traités n'engendrera pas de pression négative supplémentaire au regard de la masse d'eau et permettra une recharge locale de l'aquifère.

La fiche technique de la micro-station est disponible en annexe 3. Celle-ci confirme les performances épuratoires de la micro-station, **en garantissant les exigences de l'arrêté du 21/07/15**. Un contrôle régulier du bon fonctionnement de la micro-station est également prévu dans le contrat d'achat.

² Hypothèses :

- le débit journalier a été estimé en considérant 150 l/EH/j ;
- le débit de pointe a été déterminé sur base de 3Q/16 ;
- un équivalent habitant (EH) est comptabilisé à : 60 g/j de DBO₅, 135 g/j de DCO, 90 g/j de MES et 12 g/j de N Tot.



5.4.2 Solution 2 : Dispositif agréé de type micro-station suivi d'un rejet par infiltration

Cette solution a été choisie par la propriétaire.

En fonction des hypothèses citées précédemment, la filière compacte ou micro-station devra être capable de traiter les charges suivantes :

Tableau 5 : Charges hydrauliques et polluantes nécessaires

Données caractéristiques	Unité	Valeur
Nombre de pièces principales	EH	120
Charges hydrauliques maximum		
Volume journalier	m ³ /j	18
Coefficient de pointe		3
Débit de pointe	m ³ /h	3,38
Charges polluantes maximum²		
DBO ₅	kg/j	7,2
DCO	kg/j	16,2
MES	kg/j	10,80
N total	kg/j	1,44

Dans le cas où l'écoulement gravitaire des effluents vers le lit d'infiltration n'est pas possible, une pompe de relevage devra être installée en sortie de la micro-station.

La mise en place d'une dalle de lestage sera nécessaire. La micro-station choisie devra fonctionner en nappe.

D'après le maître d'ouvrage, le dispositif installé sera une « microstation modulaire a culture fixée NDG EAU » modèle L jusqu'à 120 EH. Les performances épuratoires du système d'épuration garantissent des concentrations de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le rejet des effluents traités n'engendrera pas de pression négative supplémentaire au regard de la masse d'eau et permettra une recharge locale de l'aquifère.

La fiche technique de la micro-station est disponible en annexe 3. Celle-ci confirme les performances épuratoires de la micro-station, **en garantissant les exigences de l'arrêté du 21/07/15**. Un contrôle régulier du bon fonctionnement de la micro-station est également prévu dans le contrat d'achat.

² Hypothèses :

- le débit journalier a été estimé en considérant 150 l/EH/j ;
- le débit de pointe a été déterminé sur base de 3Q/16 ;
- un équivalent habitant (EH) est comptabilisé à : 60 g/j de DBO₅, 135 g/j de DCO, 90 g/j de MES et 12 g/j de N Tot.



La surface d'infiltration (S_i) minimale est définie comme suit :

$$S(\text{infiltration m}^2) = \frac{Q_{\text{fuite}}}{K \times i}$$

Avec :

Q_{fuite} : Le débit de pointe en sortie du traitement (3,38 m³/h) ;

K : Perméabilité minimum de la zone du projet (17 mm/h – 4,8.10⁻⁶ m/s) – un coefficient de sécurité de 2 est appliqué soit 8 mm/h – 2,4.10⁻⁶ m/s.

i : Gradient hydraulique (=1).

La surface d'infiltration obtenue est la suivante :

$$S_i = 425 \text{ m}^2$$

A minima nous préconisons, un ouvrage d'infiltration avec les dimensions suivantes :

- Surface : 425 m² (exemple : 20,5 x 20 m = 430 m²)
- Profondeur du fond de fouille maximale : 0,30 m/TN

Plusieurs systèmes d'infiltration peuvent être mis en place, tels qu'un **bassin d'infiltration**, un **lit d'infiltration surélevé**, en suivant les valeurs minimales préconisées ci-dessus. Le choix reste à la charge du maître d'ouvrage.

La figure ci-après présente, à titre d'exemple, la coupe transversale d'un lit d'infiltration.

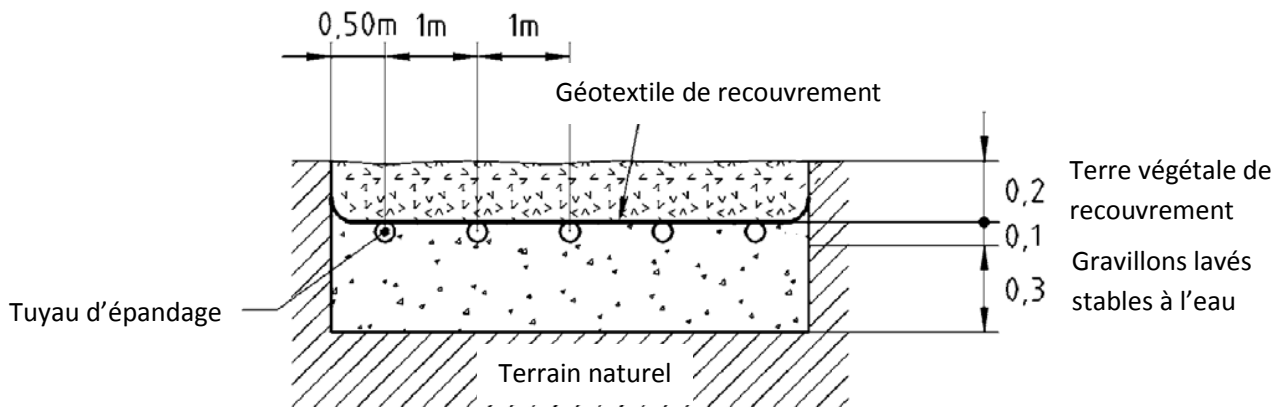


Figure 23 : Exemple d'un lit d'infiltration – coupe transversale

Préconisations particulières

Les drains d'infiltration doivent être placés **perpendiculairement à la direction de la plus grande pente** et sur une surface dont la pente est inférieure à 5% (pour un lit d'infiltration).

Aucun engin, véhicule ou autre charge roulante ne devra circuler sur la micro-station ou la filière compacte ainsi que sur le lit d'infiltration (ou bassin d'infiltration). Toute plantation à proximité du lit est également proscrite. Si des circulations d'engins sont envisagées sur la micro-station ou filière compacte **une dalle de répartition** devra être mise en place.



L'aménagement du système d'infiltration devra observer les dimensions énoncées ci-dessus. Il ne devra pas être affecté par la nappe phréatique ou par les inondations.

La zone d'infiltration devra être préservée de toute arrivée d'eau provenant des surfaces imperméabilisées liées au projet (voiries, toitures, etc.).

Dans le cas où l'écoulement gravitaire des effluents vers le système d'infiltration n'est pas possible, **une pompe de relevage** devra être installée en sortie de la micro-station.

La mise en place d'un poste eaux brutes en amont de la filière sera nécessaire si afin d'éviter les sur-profondeurs et respecter l'épaisseur de remblai maximum au-dessus du dispositif de traitement. Une sur-profondeur pourrait entraîner des intrusions d'eaux parasites par les systèmes de réhausse.

Au regard de la réglementation en vigueur imposant un retrait de 3 m entre la végétation et le dispositif de traitement et d'infiltration, les arbres et arbustes présents dans la zone souhaitée par le propriétaire pour l'implantation du système d'assainissement (et dans un rayon de 3 m autour) devront être retirés.

Un cahier de vie devra être rédigé en indiquant les fréquences d'analyses. Un modèle type de ce cahier de vie est disponible en annexe 4.

Au regard de la possible présence d'eau à faible profondeur (étude de sol réalisée par ENDEO Environnement attestant de venues d'eau à 1,20 m/TN), **une dalle de lestage sera nécessaire pour la micro-station.**

Des clôtures devront être implantées autour du système d'assainissement non collectif afin de limiter l'accès du public.

Toutes modifications du projet induisant une modification des données ayant servies au dimensionnement de la solution devront être communiquées à ECR Environnement. Des modifications des hypothèses avancées et du dimensionnement pourraient alors être nécessaire.

A la fin des travaux, un essai de réception accompagné d'un procès-verbal devra être réalisés afin de s'assurer du fonctionnement et de l'étanchéité des canalisations et de l'ouvrage notamment par passage caméra (à la charge du maitre d'ouvrage).

Nota : L'hébergement étant soumis à de l'utilisation intermittente, il conviendra d'utiliser une micro-station adaptée à un fonctionnement intermittent.

Tableau 6 : Résumé de la solution

Prétraitement	Micro-station 120 EH – pompe de relevage en sortie si nécessaire – Dalle de lestage – dalle de répartition si nécessaire – Poste eaux brutes
Traitement	
Rejet	Ouvrage d'infiltration (bassin, lit d'infiltration surélevé...) de 425 m ² – clôturé – -0,30 m/TN maximum



6 PRINCIPES D'IMPLANTATION ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

6.1 Recommandations pour les travaux

6.1.1 Cahier des charges

L'entreprise en charge des travaux devra observer les caractéristiques des équipements mentionnés dans le présent rapport d'étude notamment :

- La capacité de traitement des ouvrages (exprimé en Équivalent Habitant « EH »).
- les dimensions formulées dans le rapport (surface, linéaire, profondeur, etc).

6.1.2 Période de réalisation des travaux

Les travaux de terrassement pour mettre en place la filière et les équipements associés seront réalisés en périodes de faibles précipitations. Durant les travaux, et après leur achèvement, la zone réservée à l'assainissement sera protégée contre le déversement des eaux de ruissellement provenant d'éventuelles surfaces imperméables.

Nota : Le bureau d'étude ECR Environnement devra impérativement être avisé en cas d'arrivée d'eau par remontée de nappe ou émergence d'eau (développement de griffons) durant les opérations de terrassement. La responsabilité d'ECR Environnement ne saurait être engagée dans le cas contraire.

6.1.3 Vérification de la filière d'assainissement préalablement à sa mise en fonction

La mise en fonction de la filière d'assainissement sera autorisée à réception de l'avis favorable du service en charge du contrôle de la conformité de la filière.

6.2 Entretien de la filière

Le chantier de mise en place des dispositifs d'assainissement autonome est un élément prépondérant dans la réussite du bon fonctionnement des installations. Cet entretien porte essentiellement sur la filière compacte (vidange...). Les modalités d'entretien dépendent de la filière choisie et des données « constructeurs » de la filière.

Objectif de l'entretien :

- Éviter tout entraînement ou tout débordement de boues et de flottants.

Action d'entretien :

- Inspection et vidange des boues et des flottants si la hauteur de boues est supérieure à 50% de la hauteur sous fil d'eau



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent rapport ou Procès-verbal ainsi que toutes annexes, constituent un ensemble indissociable.

La Société E.C.R. ENVIRONNEMENT serait déchargée de toute responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation de toute communication ou reproduction partielle de ce document, sans accord écrit préalable. En particulier, il ne s'applique qu'aux ouvrages décrits et uniquement à ces derniers.

Si en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, nous avons été amenés dans le présent rapport à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient à notre client ou à son maître d'œuvre de communiquer par écrit à la société ECR ENVIRONNEMENT ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour aucune raison nous être reproché d'avoir établi notre étude pour le projet que nous avons décrit.

Cette étude est basée sur des reconnaissances dont le caractère ponctuel ne permet pas de s'affranchir des aléas des milieux naturels, et ne peut prétendre traduire le comportement du sol dans son intégralité.

Ainsi, tout élément nouveau mis en évidence lors de l'exécution des fondations ou de leurs travaux préparatoires et n'ayant pu être détecté lors de la reconnaissance des sols (ex. : remblais anciens ou nouveaux, cavités, hétérogénéités localisées, venue d'eau, etc.) doit être signalé à E.C.R. ENVIRONNEMENT qui pourra reconsidérer tout ou une partie du Rapport. Pour ces raisons, et sauf stipulation contraire explicite de notre part, l'utilisation de nos résultats pour chiffrer à forfait le coût de tout ou une partie des ouvrages d'infrastructure ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité.

De même, des changements concernant l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux hypothèses de base de cette étude, peuvent conduire à modifier les conclusions et prescriptions du Rapport et doivent être portés à la connaissance d'E.C.R. ENVIRONNEMENT.

La Société E.C.R. ENVIRONNEMENT ne saurait être rendue responsable des modifications apportées à son étude que dans le cas où elle aurait donné son accord écrit sur les dites modifications.

Les altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cote de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre-Expert. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.





Annexe 1

Plan de masse (AZAG MALIKA)



Annexe 2

Résultats des essais d'infiltration



● Affaire :

N° Chrono : 3305725
 Etude : Etude d'assainissement non collectif
 Adresse : 1 665 chemin de Chavan, LARUSCADE
 Client : Malika AZAG
 Date : 21/10/2019

● Essai :

K1



Agence : BORDEAUX
 Opérateur (s) : ND

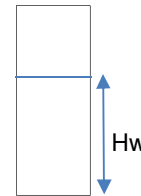
ESSAI DE PERMEABILITE A NIVEAU VARIABLE - TYPE PORCHET

● Lithologies :

De	à	Horizons :
0,00 m	0,60 m	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)
0,60 m	0,70 m	Sable aliotique [beige]

● Paramètres de l'essai :

Profondeur de l'essai : **0,70 m**
 Diamètre du trou : **0,14 m**
 Hauteur d'eau initiale (Hw) : **0,70 m**

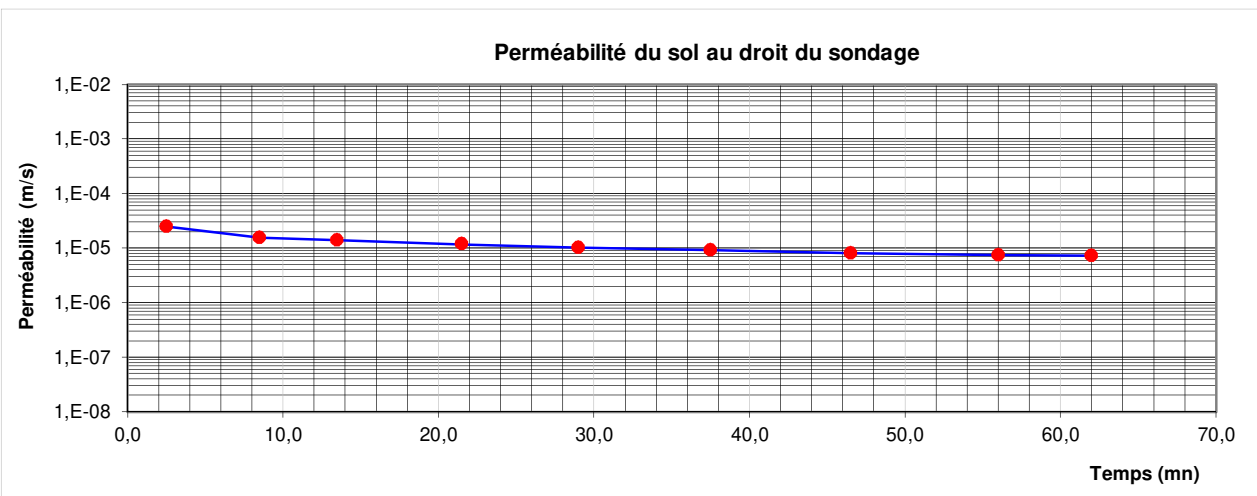


● Suivi :

Temps (min)	0,0	2,5	8,5	13,5	21,5
H / Repère (cm)	0,00	7,5	15,00	20,50	26,00
K (m/s)	-	2,5E-05	1,6E-05	1,4E-05	1,2E-05

Temps (min)	29,0	37,5	46,5	56,0	62,0
H / Repère (cm)	29,50	33,00	35,00	38,00	39,50
K (m/s)	1,0E-05	9,3E-06	8,1E-06	7,6E-06	7,3E-06

● Courbe caractéristique et dispositif :



● Résultats :

K ≈ 7,6E-06 m/s
 K ≈ 28 mm/h

● Affaire :

● Essai :

K2

N° Chrono : 3305725
Etude : Etude d'assainissement non collectif
Adresse : 1 665 chemin de Chavan, LARUSCADE
Client : Malika AZAG
Date : 21/10/2019

Agence : BORDEAUX
Opérateur (s) : ND



ESSAI DE PERMEABILITE A NIVEAU VARIABLE - TYPE PORCHET

● Lithologies :

De	à	Horizons :
0,00 m	0,60 m	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)
0,60 m	0,70 m	Sable aliotique [brun]

● Paramètres de l'essai :

Profondeur de l'essai : **0,70 m**
Diamètre du trou : **0,14 m**
Hauteur d'eau initiale (Hw) : **0,64 m**

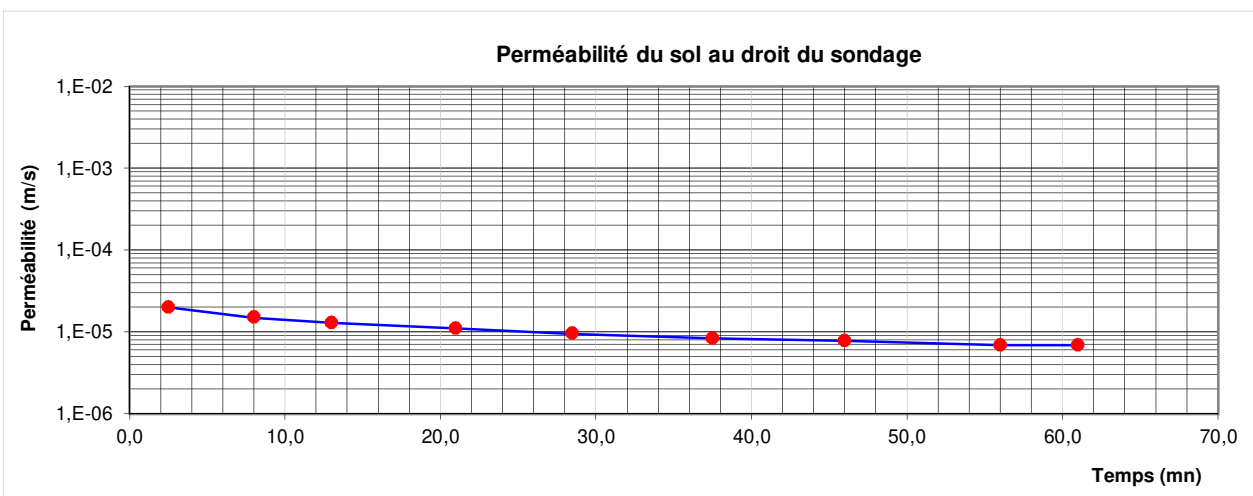


● Suivi :

Temps (min)	0,0	2,5	8,0	13,0	21,0
H / Repère (cm)	6,50	12	19,00	23,30	28,50
K (m/s)	-	2,0E-05	1,5E-05	1,3E-05	1,1E-05

Temps (min)	28,5	37,5	46,0	56,0	61,0
H / Repère (cm)	31,50	34,50	37,50	39,00	41,00
K (m/s)	9,6E-06	8,4E-06	7,9E-06	6,9E-06	6,9E-06

● Courbe caractéristique et dispositif :



● Résultats :

K ≈	7,2E-06	m/s
K ≈	26	mm/h

• Affaire : • Essai : **K3**
 N° Chrono : 3305725
 Etude : Etude d'assainissement non collectif
 Adresse : 1 665 chemin de Chavan, LARUSCADE
 Client : Malika AZAG
 Date : 21/10/2019



Agence : BORDEAUX
 Opérateur (s) : ND

ESSAI DE PERMEABILITE A NIVEAU VARIABLE - TYPE PORCHET

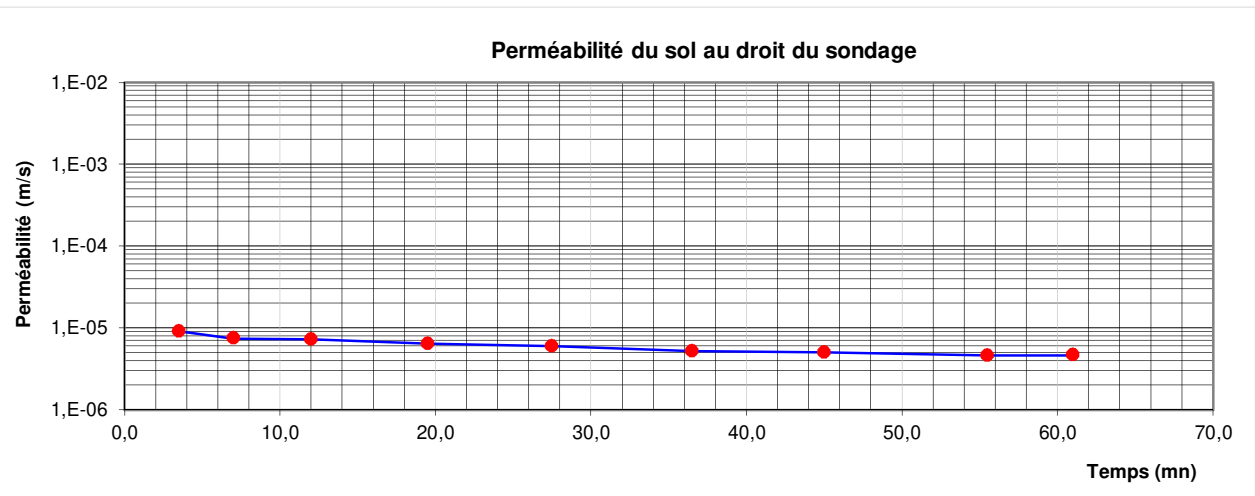
• <u>Lithologies :</u>			• <u>Paramètres de l'essai :</u>
De	à	Horizons :	
0,00 m	0,40 m	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)	Profondeur de l'essai : 0,50 m
0,40 m	0,50 m	Sable aliotique [beige]	Diamètre du trou : 0,14 m
			Hauteur d'eau initiale (Hw) : 0,43 m

• Suivi :

Temps (min)	0,0	3,5	7,0	12,0	19,5
H / Repère (cm)	7,00	9,5	11,00	13,50	16,00
K (m/s)	-	9,2E-06	7,5E-06	7,3E-06	6,4E-06

Temps (min)	27,5	36,5	45,0	55,5	61,0
H / Repère (cm)	18,50	20,00	22,00	23,50	25,00
K (m/s)	6,0E-06	5,2E-06	5,0E-06	4,6E-06	4,7E-06

• Courbe caractéristique et dispositif :



• Résultats :

K ≈	4,8E-06	m/s
K ≈	17	mm/h

● **Affaire :** ● **Essai :** **K4**



N° Chrono : 3305725
 Etude : Etude d'assainissement non collectif
 Adresse : 1 665 chemin de Chavan, LARUSCADE
 Client : Malika AZAG
 Date : 21/10/2019

Agence : BORDEAUX
 Opérateur (s) : ND

ESSAI DE PERMEABILITE A NIVEAU VARIABLE - TYPE PORCHET

● **Lithologies :**

De	à	Horizons :
0,00 m	0,40 m	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)
0,40 m	0,50 m	Sable aliotique [brun]

● **Paramètres de l'essai :**

Profondeur de l'essai : **0,50 m**
 Diamètre du trou : **0,14 m**
 Hauteur d'eau initiale (Hw) : **0,44 m**

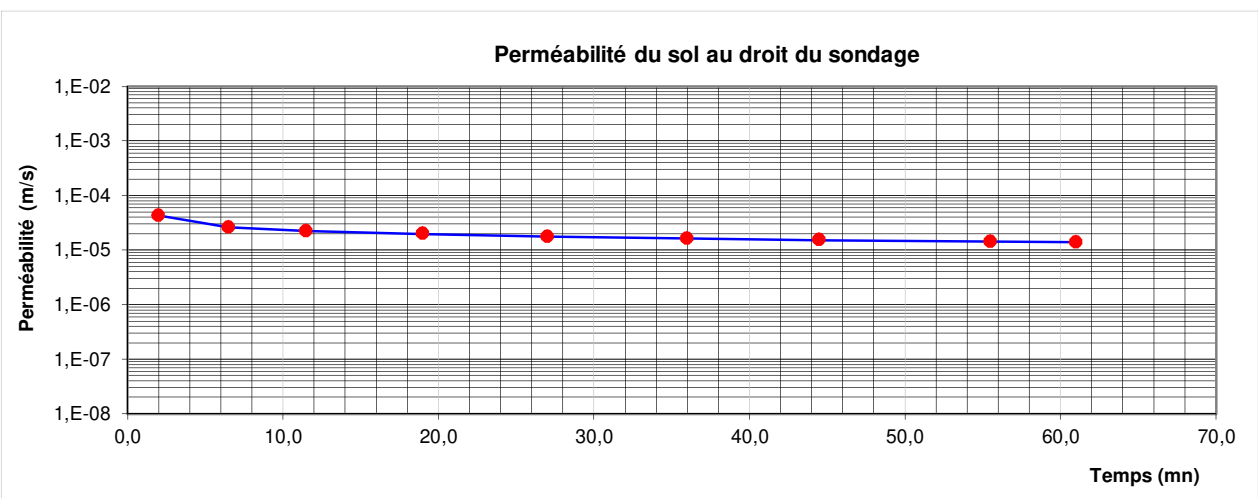


● **Suivi :**

Temps (min)	0,0	2,0	6,5	11,5	19,0
H / Repère (cm)	6,50	13	18,50	23,50	29,00
K (m/s)	-	4,3E-05	2,6E-05	2,3E-05	2,0E-05

Temps (min)	27,0	36,0	44,5	55,5	61,0
H / Repère (cm)	33,00	36,50	39,00	41,50	42,50
K (m/s)	1,8E-05	1,6E-05	1,5E-05	1,4E-05	1,4E-05

● **Courbe caractéristique et dispositif :**



● **Résultats :**

K ≈ **1,5E-05** m/s
 K ≈ **52** mm/h

● Affaire :

N° Chrono : 3305725
 Etude : Etude d'assainissement non collectif
 Adresse : 1 665 chemin de Chavan, LARUSCADE
 Client : Malika AZAG
 Date : 21/10/2019

● Essai :

K5



Agence : BORDEAUX
 Opérateur (s) : ND

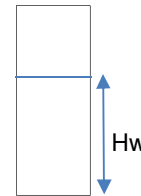
ESSAI DE PERMEABILITE A NIVEAU VARIABLE - TYPE PORCHET

● Lithologies :

De	à	Horizons :
0,00 m	0,40 m	Sable [noir] + racine (jusqu'à 0,20 m/TN)
0,40 m	0,60 m	Sable aliotique [beige]

● Paramètres de l'essai :

Profondeur de l'essai : **0,60 m**
 Diamètre du trou : **0,14 m**
 Hauteur d'eau initiale (Hw) : **0,50 m**

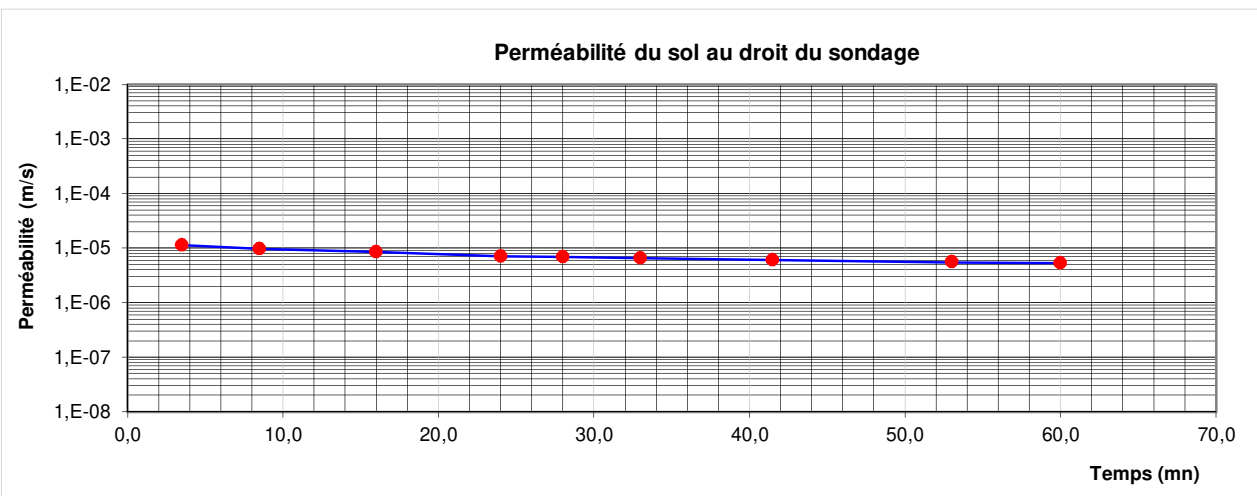


● Suivi :

Temps (min)	0,0	3,5	8,5	16,0	24,0
H / Repère (cm)	10,50	14	17,50	21,50	24,00
K (m/s)	-	1,1E-05	9,7E-06	8,5E-06	7,1E-06

Temps (min)	28,0	33,0	41,5	53,0	60,0
H / Repère (cm)	25,50	27,00	29,00	31,50	33,00
K (m/s)	6,9E-06	6,6E-06	6,0E-06	5,6E-06	5,4E-06

● Courbe caractéristique et dispositif :



● Résultats :

K ≈ 5,7E-06 m/s
 K ≈ 20 mm/h

Annexe 3

Fiche technique de la microstation modulaire a culture fixée NDG Eau (NDG EAU)



PERFORMANCES

Type d'eaux usées traitées

Caractérisation : Eaux usées domestiques
Charge polluante DBO5 : 7,2 Kg / jour
Charge polluante DCO : 16,19 Kg / jour
Charge polluante MES : 10,8 Kg / jour
Charge hydraulique : 18 m³/jour

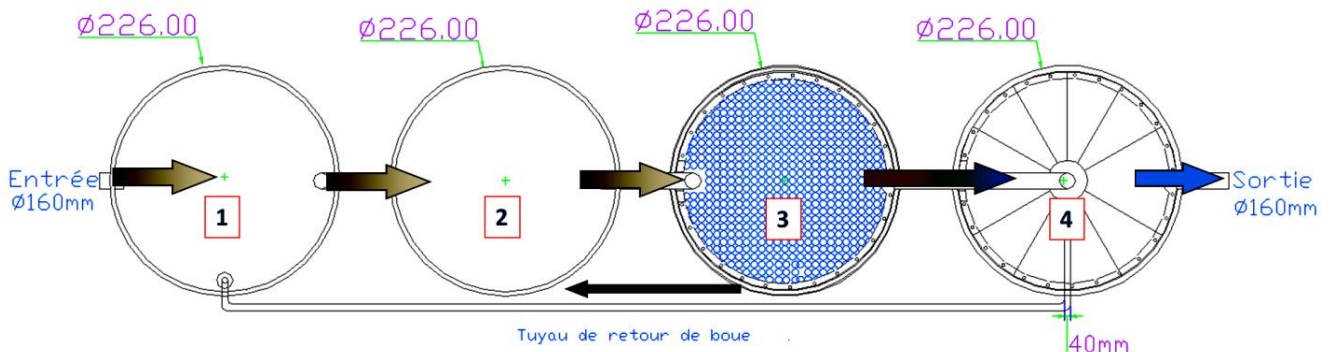
Performances épuratoires réglementaires*

	Concentration moyenne maximale en sortie	Taux d'abattement	Concentration moyenne rédhibitoire en sortie
DBO₅	< 35 mg/l	> 60 %	> 70 mg/L
MES	/	> 50 %	> 85 mg/L
DCO	< 200 mg/l	> 60 %	> 400 mg/L

*Sous réserve que toutes les consignes de dimensionnement, d'installation, de maintenance et d'entretien soient respectées, NDG eau vous garantit des concentrations de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015.



FONCTIONNEMENT



Légende

- 1 & 2 : Décanteur primaire
- 3 : Réacteur biologique, à culture fixée muni de diffuseur d'air tubulaire
- 4 : Clarificateur, muni d'un système de recirculation des boues secondaires par système venturi

COMPOSANTS ÉLECTROMÉCANIQUES

Surpresseur

Nombre : 1
Type : Surpresseur canal latéral
Puissance : 0,750 kW
Niveau Sonore : 61 dB(A)
Débit d'air : 1 166 L / min (à 200mbar)
Marche / Arrêt : 14 / 06 min
Tension électrique : Monophasé 230V

Diffuseurs d'air

Nombre : 20
Type : Tubulaires fines bulles
Diamètre : 32 mm

Panneau de contrôle

Type : NDK
Classe de Protection : IP65

Recirculation des boues

Type : Pompe EBARA BEST ZERO (0,250 kW)

DIMENSIONS / VOLUMES / POIDS

Mesures

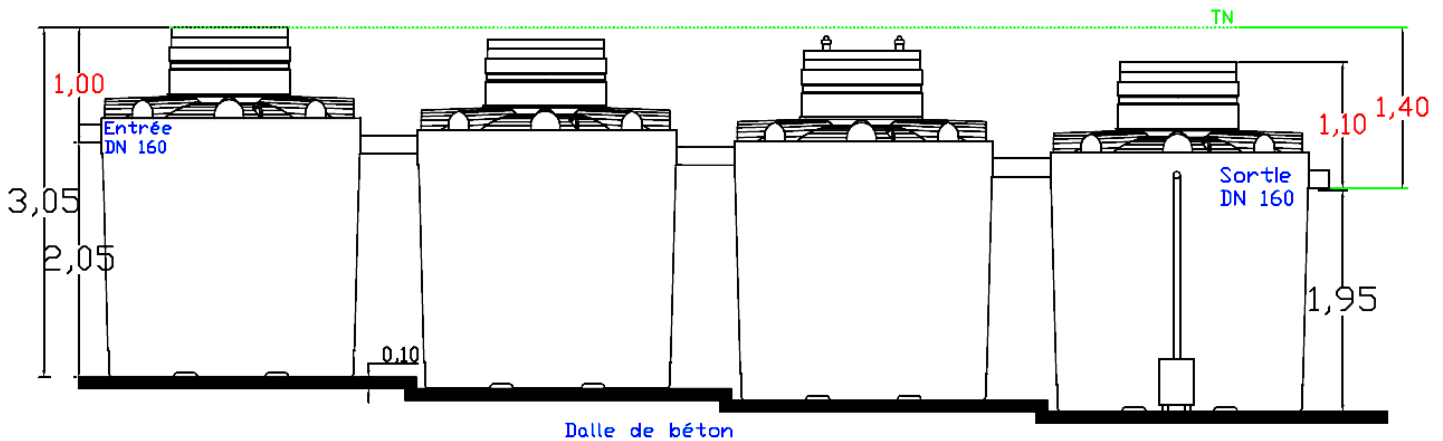
Hauteur totale : 305(x4) cm
Diamètre : 226(x4) cm
Hauteur entrée fil d'eau : 205 cm
Hauteur sortie fil d'eau : 195 cm
Diamètre Regard d'accès : 80cm
Diamètre Entrée (IN) / Sortie (OUT) :
 160 / 160 mm

Matériaux

Cuve : 2 couches de polyéthylène et mousse de polyuréthane
Support bactérien : PEHD
Diffuseurs d'air : PVC pression

Dimensions

Volume total : 27,60 m³
Volume utile : 24,95 m³
Poids : 560(x2) + 850 + 680 kg



COTATIONS (m)

EXPLOITATION

Caractéristiques Globales

Volume utile décanteur primaire : 13,96 m³
Volume utile réacteur biologique : 6,70 m³
Volume utile clarificateur : 4,29 m³
Surface utile clarificateur : 3,73 m²

Exploitation

Panneau de contrôle : Muni d'un système d'alarmes sonore et visuel et d'enregistrement des données
Fréquence de vidange pour une alimentation à pleine charge* : Tous les 9 mois
Consommation électrique annuelle : 4 654,00 kW

Consommables

Filtre à air du supresseur : 1 an

*Durées de vie indicatives.
 A remplacer seulement si cela est nécessaire.*

Garanties

Cuve : 20 ans
Éléments électromécaniques : 2 ans
Diffuseur d'air : 5 ans

**Calculé sur base de la production de boue mesurée de la station NDG eau S et d'une vidange à 70% de remplissage du décanteur primaire*

Annexe 4

Modèle de cahier de vie pour installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH



Modèle de Cahier de vie

Systèmes d'assainissement collectif de capacité inférieure à 200 EH et Installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH

MAITRE D'OUVRAGE

Nom du propriétaire ou de la collectivité :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Pour les systèmes d'assainissement collectif uniquement :

N° SANDRE de l'agglomération d'assainissement :

N° SANDRE du système de collecte :

N° SANDRE de la station de traitement :

EXPLOITANT(S)

Nom(s) :

Adresse(s) :

Adresse(s) mail :

Téléphone(s) :

SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE (SPANC ou service Police de l'eau)

Nom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

CONSIGNES

UTILISATION DE CE MODELE DE CAHIER DE VIE :

Ce modèle de cahier de vie est disponible sur le portail de l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le portail de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>).

Ce document est un modèle national qui doit être adapté à chaque situation en respectant la structure du modèle. Toutes les parties concernant votre système doivent être complétées. Les autres parties sont conservées et portent la mention « sans objet ». Les inscriptions en bleu italique dans ce modèle sont données à titre indicatif et doivent être supprimées lors de la rédaction du cahier de vie.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le fonctionnement et la longévité d'un système (système d'assainissement collectif ou installation d'assainissement non collectif) dépend du bon entretien des ouvrages. En qualité de maître d'ouvrage, vous devez mettre en place une autosurveillance de votre système d'assainissement en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Pour cela, vous devez rédiger et tenir à jour un cahier de vie comportant un programme d'exploitation sur 10 ans.

Le cahier de vie permet au service en charge du contrôle (service police de l'eau ou service public d'assainissement non collectif) de réaliser chaque année le contrôle annuel de la conformité selon l'arrêté du 21 juillet 2015 et de vous informer avant le 1er juin de la situation de conformité.

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné m'engage à faire mettre en application et, le cas échéant, faire respecter par mon exploitant le programme d'exploitation et d'autosurveillance décrit dans le présent cahier de vie et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que, le cas échéant, le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration de l'exploitation et de l'autosurveillance.

A _____, le

Signature :

REGLES DE TRANSMISSION DU CAHIER DE VIE :

1. Vous devez transmettre, la première année, une copie de l'ensemble du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Date de visa du service en charge de l'assistance technique (le cas échéant et pour les systèmes d'assainissement collectif uniquement) :

Date de transmission de la copie du cahier de vie au service en charge du contrôle :

2. En cas de modification des sections 1 ou 2, vous devez à nouveau transmettre au service en charge du contrôle, une copie du cahier de vie.

MODIFICATION(S) DU CAHIER DE VIE	
Objet de la modification :	Date de transmission au service en charge du contrôle :

3. Vous devez ensuite transmettre chaque année avant le 1^{er} mars, une copie de la section 3 de l'année antérieure du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Vous devez conserver et tenir à la disposition du service en charge du contrôle l'ensemble du cahier de vie et les sections 3 des années antérieures.

En cas de non-conformité annuelle, vous devez faire parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs que vous entendez mettre en œuvre.

Note : L'utilisation des données issues de ce cahier de vie devra respecter la réglementation relative aux données personnelles.

SECTION 1 : DESCRIPTION, EXPLOITATION ET GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1. DESCRIPTION

Décrivez le système (système de collecte et de traitement, évacuation) à l'aide du tableau ci-dessous.

SYSTEME DE COLLECTE

Nombre d'immeubles raccordés :

Population raccordée : *ex. 40 personnes, 80 élèves, 100 couchages, ...*

Activités particulières (*le cas échéant*) : *ex. bar, restaurant, ...*

Charge de pollution organique (*si connue*) (kgDBO₅/j) :

Linéaire de réseau (m) :

Type de réseau (*cochez la ou les case(s) correspondante(s)*) :

séparatif unitaire

Nombre de poste(s) de pompage (*le cas échéant*) :

Linéaire de la conduite de refoulement associée (m) :

Nombre de points de déversement (*le cas échéant*) : *ex. déversoirs d'orage, trop-plein de poste, ...*

SYSTEME DE TRAITEMENT

Lieu d'implantation :

Localisation de la station de traitement des eaux usées et de son/ses point(s) de rejets : *ex. sur un fond de carte IGN*

Coordonnées Lambert 93 (ou référentiel local en outre-mer) ou références cadastrales :



Date de mise en service :

Capacité nominale (EH) :

organique (kgDBO₅/j) :

hydraulique (m³/j) :

Type de traitement File eau :

File boue (*si indépendant de la file eau*) :

Liste des principaux ouvrages et équipements (*voir fiches techniques en annexe*) :
ex. déversoir en tête de station, décanteur primaire, filtre, réacteur biologique, clarificateur, ... pour les ouvrages
ex. auget, surpresseur, ventilation, ... pour les équipements

EVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES

Coordonnées Lambert 93 (ou référentiel local en outre-mer) ou références cadastrales :

Cochez la ou les case(s) correspondante(s) :

- rejet dans les eaux superficielles ; nom du cours d'eau :
- réutilisation pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts
- infiltration dans le sol/sous sol

Liste des principaux ouvrages et équipements ou vecteurs existants :

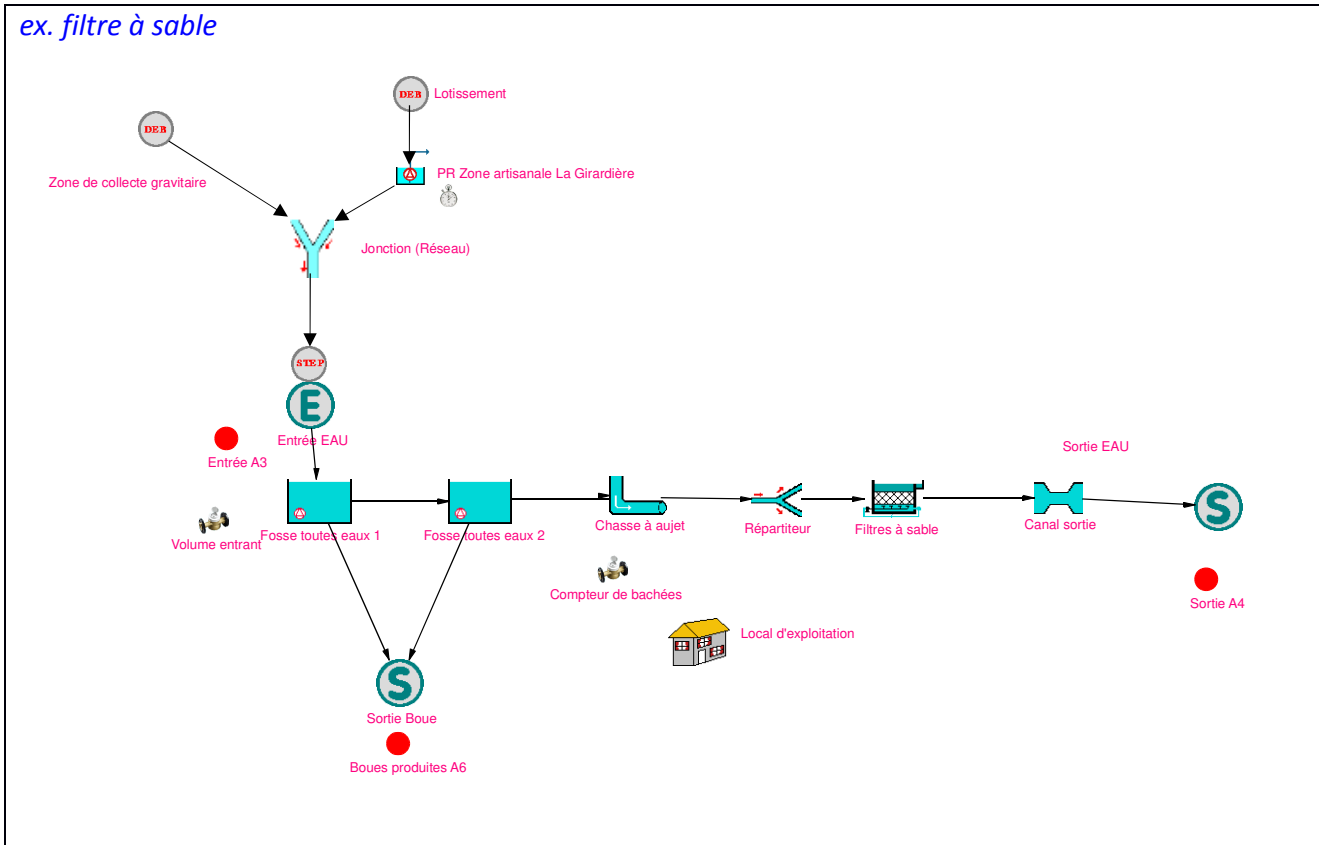
ex. zone de rejet végétalisée, bassin d'infiltration, ... pour les ouvrages
ex. fossé, conduite d'eaux pluviales, ... pour les vecteurs existants

1.2. SCHEMA OU SYNOPTIQUE

Repérez sur un schéma ou synoptique légendé ci-dessous :

- les principaux ouvrages du système de collecte (ex. poste de pompage, points de déversement, ...)
- les principaux ouvrages du système de traitement (ex. décanteur primaire, filtre, réacteur biologique, clarificateur, points d'autosurveillance (prélèvement, mesure de débit), ...)
- le point de rejet et/ou les ouvrages d'évacuation des eaux usées traitées ;
- les points SANDRE uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif.

ex. filtre à sable



1.3. PROGRAMME D'EXPLOITATION SUR 10 ANS ET ORGANISATION

Recensez et décrivez les actions prévisionnelles d'exploitation sur les systèmes de collecte (ex. curages, visites des postes de pompage, ...), de traitement (ex. contrôles visuels des équipements, changement de filtre à air, changement de média filtrant, vidanges, réalisation de test simplifiés, ...) et l'ouvrage d'évacuation, le cas échéant. Précisez qui les fait et à quelle fréquence.

Citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation et joignez en annexe de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'exploitation de l'installation.

Nature de l'action :	Opérateur :	Fréquence :
<i>ex. rotation des filtres</i>	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>1 fois par semaine</i>
<i>ex. contrôle visuel des ouvrages</i>	<i>exploitant A</i>	<i>1 fois tous les 15 jours</i>
<i>ex. évacuation des boues ou matières de vidange</i>	<i>prestataire</i>	<i>1 fois par an</i>
<i>ex. hydrocurage du réseau de collecte</i>	<i>prestataire</i>	<i>1 fois par an</i>

SECTION 2 : ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU DE L'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. METHODES UTILISEES POUR LE SUIVI DU SYSTEME

Pour chaque information d'autosurveillance devant être recueillie, précisez la méthode utilisée et la fréquence.

Information recueillie :	Méthode :	Fréquence :
1. Existence de déversements (s'il existe un déversoir en tête de station ou by-pass)	<i>ex. observation de traces de déversement à l'exutoire, défaut de poste de relevage sur une durée importante, ...</i>	<i>à chaque passage</i>
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau	<i>ex. à partir d'un débitmètre, de compteurs d'équipements de transfert ou de répartition (poste de relevage, chasse à auget, ...), de la consommation en eau potable de la zone de collecte, du nombre de branchements, d'une mesure ponctuelle du volume d'eaux usées en sortie en un temps donné (empotage), ...</i>	<i>1 fois par an</i>
3. Nature, quantité et destination des déchets évacués	<i>ex. à partir des tonnages mentionnés sur les bons d'élimination ou d'une estimation du poids :</i> - graisses : - refus de dégrillage : - produits de curage :	<i>à chaque évacuation</i>
3bis. Nature, estimation de la quantité et destination des boues ou matières de vidange évacuées	<i>ex. quantité brute en m³ indiquée sur le bordereau, boues sèches évacuées pour les filtres plantés, pour la quantité de matières sèches : estimation sur la base d'une mesure de la siccité, d'une valeur de siccité fournie par le fabricant/constructeur ou à défaut, d'une valeur de 17g/L (FNDAE n°30), ...</i>	<i>à chaque évacuation</i>
4. Estimation de la consommation d'énergie	<i>ex. sur la base d'un compteur spécifique (si existant) ou des indications du fabricant/constructeur des équipements (pompes, ...), ...</i>	<i>1 fois par an</i>
5. Consommation de réactifs	<i>ex. sur la base des bordereaux de livraison, des temps de fonctionnement des équipements, des indications du fabricant/constructeur, ...</i>	<i>1 fois par an</i>

6. Volume et destination des eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant)	<i>ex. sur la base de l'estimation du débit sur la file eau et application d'un taux de réutilisation, ...</i>	<i>1 fois par an</i>
7. Autres	<i>ex. relevés de compteurs (de moteur, de pompe, d'auget, ...), réalisation de tests simplifiés (bandelettes NH₄, NO₃, pH, ...), mesures in situ (O₂ dissous, potentiel redox, performances épuratoires, ...), ...</i>	<i>à chaque passage</i>

2.2. ORGANISATION DU OU DES GESTIONNAIRE(S) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'autosurveillance est-elle assurée directement par le maître d'ouvrage ?

(cochez la case correspondante) oui non

Si non, citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'autosurveillance et joignez en annexe de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'autosurveillance de l'installation.

Personne(s) chargée(s) de l'autosurveillance :

SECTION 3 :
SUIVI DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
OU DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
POUR L'ANNEE : 20__

La section 3 est rédigée sous forme d'une partie détachable.

A chaque début d'année (avant le 1^{er} mars) vous devez :

- renseigner la section 3 de l'année passée et en transmettre une copie au service en charge du contrôle ;*
- conserver les sections 3 des années antérieures pour les tenir à disposition du service en charge du contrôle.*

3.1. ACTES DATES EFFECTUES

Listez ici les actes effectués (opérations d'exploitation et de maintenance) en les datant et en précisant l'intervenant.

Nature de l'opération :	Date :	Intervenant (personne, entreprise) :

3.2. INFORMATIONS D'AUTOSURVEILLANCE

Complétez ici les informations d'autosurveillance recueillies.

1. Existence de déversements (s'il existe un déversoir en tête de station ou by-pass) :		
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau (m³/an) :		
3. Déchets et boues ou matières de vidange évacués :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	Destination :
4. Estimation de la consommation d'énergie (kWh) :		
5. Consommation de réactifs :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	
6. Eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant) :		
Volume (m ³) :	Destination :	
7. Autres : <i>ex. relevés de compteurs (de moteur, de pompe, d'auget, ...), réalisation de tests simplifiés (bandelettes NH₄, NO₃, pH, ...), mesures in situ (O₂ dissous, potentiel redox, performances épuratoires, ...), ...</i> <i>ex. les résultats peuvent être présentés dans un tableau en annexe D</i>		

3.3. DOCUMENTS JUSTIFIANT DE LA DESTINATION DES BOUES OU MATIERES DE VIDANGE

Joignez en annexe de la section 3 la copie des justificatifs d'élimination des boues ou bordereaux de suivi des matières de vidange.

Document attestant de la conformité du projet d'installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute
de pollution organique est supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
et inférieure à 12 kg/j DBO5 au regard des prescriptions
réglementaires

Référence dossier SPANC

- Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

Nom et prénom du demandeur : AZAG Malika
Adresse : 10 rue maréchal Foch
Code postal : 33530 Commune : BASSENS
Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) : 1665 Chemin de Charan
Code postal : 13320 Commune : Lanuscade

Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif -, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du 5 / 7 / 2016, atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé : travaux assés 120 EH + aire infiltration 425 m²

Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : 1 PP
et/ou

Nombre d'équivalents-habitants déclarés par le demandeur : 120 EH

Le 14 / 05 / 2020 à St Savin

Visa du responsable du SPANC :
Communauté de Communes

Coordonnées du SPANC :

Latitude Nord Gironde

33920 SAINT SAVIN

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.

P. LACIE
Par délégation
Le Directeur Général des Services

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

**EXTRAIT
REGISTRE DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS**

N° d'identification : 381 896 687 RCS BLAYE

<2085/1991A00042>

01/10/2005-09h24

Page 1

Immatriculation en date du 25/05/1991

TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION :

Madame GOUBIN Monique Denise

Nom du conjoint : NERIS

Né(e) le 22/11/1948 à

Situation matrimoniale : Marié séparation biens contratNationalité : FrançaiseDemeurant : Chavan

33620 LARUSCADE

Ancien(s) Propriétaire(s) :

MUSSEAU EPSE GIRAUD Renée

Adresse du Principal Etablissement :

"Chavan"

33620 LARUSCADE

Mode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTEOrigine du Fonds : ACHATActivité : CAMPING - STAND D'ALIMENTATIONCode APE-NAF : 552C (information fournie par l'INSEE)SIRET : 381 896 687 00013Début Activité : 16/04/1991Cessation Activité : 15/09/2005Sort du Fonds : Disparition du fondsRadiation : 29/09/2005 Motif : Cessation complète d'activité

Pour extrait certifié conforme délivré sur 1 page.

A BLAYE, le 01/10/2005 à 09h24

Le Greffier,



Préfecture de département

code postal 33620

Commune de LARUSCADEcode Insee **33233**

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du **20/11/12**

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique descriptif des risques relatifs à votre commune.

Date de mise à jour de la présente fiche : 1 Juillet 2017

Le préfet de département

Site www.gironde.gouv.fr

CAVIGNAC, LE 17 Avril 1991

(Minutes des Études de CEZAC et LARUSCADE)

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, Maître François DRIVET, notaire à CAVIGNAC
(Gironde)

CERTIFIE ET ATTESTE qu'aux termes d'un acte reçu par moi
le 16 Avril 1991

Monsieur Charles Gabin NERIS, maître imprimeur, et
Madame Monique Denise GOUBIN, caissière, son épouse, demeurant
ensemble à SARTROUVILLE (Yvelines) 30 Bis, Avenue du Berry

ONT ACQUIS

De Monsieur André Georges Henri GIRAUD, commerçant, et
Madame Renée MUSSEAU, son épouse, demeurant ensemble à LARUSCADE

- Un fonds de commerce d'un TERRAIN DE CAMPING avec
stand d'ALIMENTATION, sis Commune de LARUSCADE (Gironde) Au Chavan
sous la dénomination "LE RELAI DU CHAVAN" exploité par les vendeurs
et pour lesquels le vendeur est immatriculé au RCS de BLAYE sous
le n° A 349 404 962

Le dit fonds comprenant :

- . l'enseigne
- . le nom commercial
- . la clientèle et l'achalandage y attaché
- . le matériel et le mobilier commercial
- . le droit à la ligne téléphonique (57 68 63 05)

- Et le terrain de camping sis à LARUSCADE (Gironde)
figurant au cadastre Section B n° 1720, 120, 105, 119 et sous partie
des n° 118 et 113 pour une contenance totale de TROIS hectares SOIXANTE
CINQ ares TRENTE HUIT centiares environ,

Sur lequel ont été édifiés :

Une construction à usage de bureau, réception, magasin,
réserve,

- Un bloc sanitaire
- Une piscine avec local technique
- Douze habitations légères de loisirs
- Une aire de jeux couverte
- Un mini golf

.../...